

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1928.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au Comptoir et à la Sécherie de graines forestières de l'État, à Groenendael, et contenant des dispositions diverses.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses de 1928 et contenant diverses autres dispositions d'ordre budgétaire.

Ces crédits s'élèvent :

Pour le Budget ordinaire à	fr. 820,627,959 09
Pour le Budget extraordinaire à	11,489,170 20
Pour le Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique :	
en ce qui concerne les dépenses d'exploitation, à	59,458,883 50
et les dépenses de premier établissement à	73,029,000 »

Ils sont détaillés, par article, dans des tableaux annexés au projet de loi et leur nécessité est expliquée dans les notes qui l'accompagnent.

Les nombreuses augmentations de crédit qui font l'objet du projet de loi qui vous est soumis, trouvent, à quelques exceptions près, leur raison d'être dans la péréquation des traitements qui a été décrétée par le Gouvernement ensuite de la stabilisation monétaire.

Cette péréquation n'ayant pu être arrêtée avant le dépôt du projet de Budget de 1928, il a bien fallu s'en remettre à un projet de loi de crédits supplémentaires pour rajuster les allocations affectées à la rémunération du personnel de l'État.

La charge à résulter de la revision des traitements est estimée, dans son ensemble, pour 1928, à 390 millions de francs, déduction faite des retenues, variant de 3 à 7 %, suivant l'importance des traitements, appliquées dans un but de prudence en attendant de connaître, avec une certitude suffisante, la recette probable de ladite année.

Le tableau ci-après donne la décomposition de cette charge nouvelle en même temps que le coût total de la péréquation si d'emblée elle avait été intégralement accordée.

**Crédits supplémentaires demandés pour faire face aux charges
résultant de la péréquation des traitements.**

BUDGETS.	Crédits supplémentaires demandés, abstraction faite des retenues de 3 % et 7 %.	Somme dont ces crédits supplémentaires devraient être augmentés en cas d'abandon de la retenue :	
		de 3 %.	de 7 %.
1° Dépenses d'administration.			
Justice	5,193,765 »	795,998 »	275,143 »
Affaires Étrangères	11,078,000 »	184,500 »	105,000 »
Intérieur et Hygiène	3,860,492 »	545,450 »	339,052 »
Sciences et Arts	33,708,734 50	4,024,129 »	2,515,892 50
Agriculture	6,732,950 »	748,235 »	377,896 »
Travaux publics	6,901,980 »	1,524,376 »	331,816 »
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	4,079,595 »	415,658 »	571,623 »
Colonies	2,321,575 »	129,000 »	127,750 »
Défense Nationale	8,042,854 »	727,279 »	280,522 »
Finances	30,603,143 »	6,769,115 »	1,707,339 »
TOTAL pour les dépenses d'administration . . fr.	112,725,090 50	13,893,740 »	6,632,033 50
2° Dépenses autres que celles d'administration. (Dotations, magistrature, cultes, instituteurs, enseignement industriel et professionnel, armée et gendarmerie.)			
Dotations	1,709,494 50	499,335 »	157,220 50
Justice (magistrature et cultes)	27,334,100 »	3,423,475 »	2,279,000 »
Sciences et Arts (instituteurs)	118,009,890 »	17,809,610 »	1,130,500 »
Industrie, etc. (enseignement industriel)	10,000,000 »	1,300,000 »	325,750 »
Défense Nationale (armée)	61,558,160 »	8,868,543 »	3,067,885 »
Gendarmerie	13,291,400 »	2,795,600 »	120,000 »
TOTAL . . . fr.	231,903,044 50	34,396,563 »	7,080,355 50
TOTAL pour les Budgets ordinaires . . . fr.	344,628,135 »	50,290,303 »	13,712,389 »
Budget extraordinaire	2,495,986 »	60,562 »	74,468 »
TOTAL . . . fr.	347,124,121 »	50,350,865 »	13,786,857 »
Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique	42,704,890 »	10,709,730 »	1,951,560 »
TOTAL GÉNÉRAL du coût de la péréquation . . fr.	389,829,011 »	61,060,595 »	15,738,417 »

A la charge de la péréquation, s'ajoute, pour les dépenses ordinaires de 1928, une somme de 485 millions dont, au Budget de la Dette publique, un supplément d'environ 464 millions, soit plus de la moitié de l'augmentation totale qui monte à 829.6 millions.

Le supplément pour ce Budget comprend :

L'accroissement de crédit nécessaire pour faire face à la perte de change résultant du remboursement du bon du Trésor délivré en 1919, en paiement des chevaux canadiens	fr. 125,400,000 »
L'annuité due à la Société anonyme du chemin de fer d'Écloo-Bruges	231,977 52
Un remboursement partiel des avances faites par la Banque Nationale de Belgique pour le retrait des marks	240,000,000 »
Des charges de pensions	98,000,000 »

Les deux plus gros postes de cette énumération sont destinés à des opérations d'ordre purement comptable.

Parmi les dépenses ordinaires d'une certaine importance à imputer supplémentairement sur d'autres Budgets, se rangent :

D'abord, pour tous les ministères, une somme totale de 6,050,000 francs en vue du paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 ; ensuite :

Pour le Département de la Justice :

Les frais de justice	fr. 6,000,000 »
La reconstitution des registres de l'état civil détruits lors de l'incendie du Palais de Justice de Gand	1,000,000 »
La nomination de greffiers à titre personnel	250,000 »

Pour le Département des Affaires Étrangères :

La surcharge à résulter de l'accroissement du tirage et du nombre des pages du Bulletin commercial	350,000 »
Les frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'administration centrale avec les agences	500,000 »

Pour le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène :

Un subside spécial à l'OEuvre nationale de l'Enfance	961,568 27
--	------------

Pour le Département des Sciences et des Arts :

La transformation du chauffage central de l'Université de Liège	831,610 »
Des arriérés de pensions	1,000,000 »
La location des salles nécessaires à l'Exposition générale des Beaux-Arts	500,000 »

Pour le Département des Travaux publics :

Le frais à faire pour l'entretien des bâtiments civils . . .	1,200,000	»
et le renflouement des bateaux sombrés dans les voies navigables	500,000	»

* * *

Les suppléments demandés pour des dépenses extraordinaires comprennent comme postes principaux :

L'acquisition et l'aménagement d'un hôtel pour la Légation de Belgique à Athènes fr.	2,338,000	»
La construction de pavillons pour le personnel et l'aménagement de l'Ambassade de Tokio.	3,000,000	»
La galerie de jonction du Palais du Cinquenaire	700,000	»
Les expropriations à effectuer en 1928 pour les installations maritimes d'Anvers	2,120,000	»
Le raccordement de la Fonderie royale de canons à la gare de Vivegnis	430,000	»
La péréquation du personnel de l'Office de liquidation des dommages de guerre : cette péréquation occasionne une dépense supplémentaire de 2,062,876 francs, mais les réductions de personnel permettent de ramener le crédit supplémentaire à	1,223,000	»

* * *

Au Budget des Régies géré par le Département des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, l'augmentation proposée pour l'exploitation provient, à concurrence de 42.7 millions, de la péréquation des traitements. Le surplus, soit 16,750,000 francs représente, en ordre principal, des accroissements de dépenses :

Pour l'entretien des lignes et des bureaux des télégraphes et téléphones fr.	3,000,000	»
Pour les charges financières des télégraphes et téléphones	2,160,000	»
Pour l'application de la loi introduisant des mesures transitoires en matière de pensions	3,000,000	»
Pour des frais de déplacements	1,070,000	»
Pour des extensions de personnel	983,000	»
Pour la restauration des locaux et du mobilier de la Poste	1,000,000	»
Pour l'aérodrome sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg et l'exploitation de la ligne aérienne de Bruxelles à Luxembourg	1,500,000	»
Pour le paiement de l'indemnité mobile de vie chère du mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	2,736,498	»

L'augmentation concernant les dépenses de premier établissement des régies comprend :

Pour l'acquisition et la construction de locaux destinés à la Poste fr.	1,085,000 »
Pour des travaux d'extension divers effectués par l'administration des Télégraphes et des Téléphones	54,000,000 »
et pour l'acquisition de deux paquebots nécessaires à l'administration de la Marine, une première mise de	17,794,000 »

*
* *

Pour leur presque totalité, les crédits proposés sont destinés uniquement à des mises au point rendues nécessaires ensuite de causes qui se sont révélées postérieurement à l'élaboration du projet de Budget de 1928.

Les plus-values de recettes que permet d'escompter pour 1928 le rendement des impôts pendant les mois déjà échus donnent, jusqu'à présent, les garanties les plus sérieuses que l'équilibre du Budget ordinaire ne se trouvera pas compromis par les accroissements de crédits pour lesquels, Messieurs, votre vote est sollicité.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

(6)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 4 JULI 1928.

Ontwerp van wet tot toekenning van bijkredieten voor uitgaven in verband met dienstjaar 1928, tot verleening van de financieele zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat, te Groenendael, en houdende verschillende bepalingen.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet tot toekenning van bijkredieten voor uitgaven over 1928 en houdende verschillende bepalingen van budgetairen aard.

Deze kredieten bedragen :

Voor de Gewone Begrooting	fr. 829,627,959 09
Voor de Buitengewone Begrooting	11,489,170 20
Voor de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telefonen en Luchtvaart :	
voor wat betreft de exploitatieuitgaven	59,458,883 50
en de oprichtingsuitgaven	73,029,000 »

Het detail dier kredieten, per artikel, komt voor in de bij het ontwerp gevoegde tabellen, en de noodzakelijkheid er van is nader in de begeleidende nota's omschreven.

De talrijke kredietverhoogen die het voorwerp van het ontwerp van wet uitmaken, dat U wordt voorgelegd, vinden, op enkele uitzonderingen na, hare reden in de door de Regeering ten gevolge van de muntstabilisatie uitgevaardigde weddenperequatie.

Daar deze perequatie vóór het indienen van het begrootingsontwerp over 1928 niet kon worden vastgesteld, heeft men zich wel moeten verlaten op een wetsontwerp van bijkredieten om de ter bezoldiging van het Staatspersoneel bewilligde sommen weder aan te passen.

De uit de herziening der wedden voort te spruiten last is, over het geheel, voor 1928, geraamd op 390 miljoen frank, na aftrek van de van 3 tot 7 t. h., volgens den omvang der wedden, schommelende afhoudingen, die omzichtigheidshalve worden toegepast, in afwachting dat men met voldoende zekerheid de vermoedelijke ontvangsten van gezegd jaar kenne.

Onderstaande tabel geeft de verdeeling van den nieuwen last en meteen de totale kosten van de perequatie, zoo deze dadelijk onverkort ware verleend geweest.

Bijkredieten gevraagd om de uit de weddenperequatie voortspuitende lasten te bestrijden.

BEGROOTINGEN.	Gevraagde bijkredieten, afgezien van de afhoudingen van 3 t. h. en 7 t. h.	Som waarmede deze bijkredieten dienden verhoogd zoo men moest afzien van de afhouding.	
		van 3 t. h.	van 7 t. h.
<i>1^o Uitgaven van beheer.</i>			
Justitie	5,195,765 »	795,998 »	275,143 »
Buitenlandsche Zaken	11,078,000 »	184,500 »	105,000 »
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	3,860,492 »	545,450 »	339,052 »
Kunsten en Wetenschappen	33,708,734 50	4,024,129 »	2,515,892 50
Landbouw.	6,732,950 »	748,235 »	377,896 »
Openbare Werken	6,901,980 »	1,524,376 »	331,816 »
Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg	4,079,595 »	445,658 »	571,623 »
Koloniën	2,521,575 »	129,000 »	127,750 »
Landsverdediging	8,042,854 »	727,279 »	280,522 »
Financiën	30,603,145 »	6,769,115 »	1,707,339 »
TOTAAL voor de beheersuitgaven . . . fr.	112,725,090 50	15,893,740 »	6,632,033 50
<i>2^o Andere dan beheersuitgaven.</i>			
(Dotatiën, magistratuur, eerediensten, onderwijzers, nijverheids- en vakonderwijs, leger en gendarmerie.)			
Dotatiën	1,709,494 50	199,335 »	157,220 50
Justitie (magistratuur en eerediensten)	27,334,100 »	3,423,475 »	2,279,000 »
Kunsten en Wetenschappen (onderwijzers).	118,009,890 »	17,809,610 »	1,130,500 »
Nijverheid, enz. (nijverheidsonderwijs)	10,000,000 »	1,300,000 »	325,750 »
Landsverdediging (leger)	61,558,160 »	8,868,543 »	3,067,885 »
Gendarmerie	13,291,400 »	2,795,600 »	120,000 »
TOTAAL fr.	231,903,044 50	34,396,563 »	7,080,355 50
TOTAAL voor de Gewone begrootingen . . . fr.	344,628,135 »	50,290,303 »	13,712,389 »
Buitengewone begrooting	2,495,986 »	60,562 »	74,468 »
TOTAAL fr.	347,124,121 »	50,350,865 »	13,786,857 »
Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart	42,704,890 »	10,709,730 »	1,951,560 »
ALGEMEEN TOTAAL van de perequatiekosten . . fr.	389,829,010 »	61,060,595 »	15,738,417 »

Buiten den last van de perequatie komt bij de gewone uitgaven van 1928 eene som van 485 millioen waarvan, voor de Begrooting der Openbare Schuld een bijkomend deel van ongeveer 464 millioen, zegge meer dan de helft van de totale vermeerdering die 829.6 millioen bedraagt.

Het bijkomend deel voor deze Begrooting behelst :

De verhooging van krediet noodig om het verlies van den wisselkoers te bestrijden, welke voortvloeit uit de terugbetaling van den Schatkistbon afgeleverd in 1919, ter betaling van de Canadeesche paarden	fr. 125,400,000 »
De annuïteit verschuldigd aan de Naamlooze Vennootschap van den Spoorweg Eecloo-Brugge	231,977 52
Een gedeeltelijke terugbetaling van de voorschotten gedaan door de Nationale Bank van België tot het in-trekken der marken	240,000,000 »
De pensioenlasten.	98,000,000 »

De twee grootste posten van deze opsomming zijn bestemd tot verrichtingen van loutere comptabiliteit.

Onder de gewone uitgaven van wat belangrijkheid die bijkomstig op andere Begrootingen dienen toegerekend, tellen wij :

Eerst, voor al de ministeries een totale som van 6,050,000 frank ter betaling van den veranderlijken duurtetoeslag verbonden aan de maand Juni 1924; vervolgens :

Voor het Departement van Justitie :

De gerechtskosten	fr. 6,000,000 »
Het opnieuw samenstellen van de registers van den burgerlijken stand vernield bij den brand van het Paleis van Justitie te Gent	1,000,000 »
De benoeming van griffiers titulaires	250,000 »

Voor het Departement van Buitenlandsche Zaken :

De bijkosten voortspruitend uit het vermeerderen van het aantal exemplaren en het aantal bladzijden van het Handelsbulletin	fr. 350,000 »
De kosten wegens het telegraphisch en telefonisch verkeer tusschen het hoofdbestuur en de agentschappen	500,000 »

Voor het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid :

Een bijzondere subsidie aan het Nationaal Werk voor het Kinderwelzijn	fr. 961,568 27
---	----------------

Voor het Departement van Kunsten en Wetenschappen :

De werken tot verandering van de centrale verwarming van de Universiteit te Luik	fr. 831,610 »
De pensioenachterstallen	1,000,000 »
De huurprijs van de zalen waar de Algemeene Tentoonstelling van Schoone Kunsten dient ondergebracht.	500,000 »

Voor het Departement van Openbare Werken :

De kosten voor onderhoud van de burgerlijke gebouwen.	1,200,000	»
en het weder vlot brengen van de schepen gezonken op de bevaarbare wegen	500,000	»

* *

De voor buitengewone uitgaven gevraagde supplementen begrijpen als voornaamste posten :

Aankopen en inrichten van een hotel voor de Belgische Legatie te Athenen	fr. 2,358,000	»
Het bouwen van paviljoenen voor het personeel en het inrichten van de Ambassade te Tokio	3,000,000	»
De verbindingsgalerij van het Paleis van het Jubelpark	700,000	»
De in 1928 te doene onteigeningen voor de zeevaartin- stallaties te Antwerpen	2,120,000	»
De verbinding van de Koninklijke Kanonnengieterij met het station te Vivegnis	450,000	»
De perequatie van het personeel van den Dienst voor vereffening der oorlogsschade : deze perequatie veroorzaakt een bijkomende uitgave van 2,062,876 frank, maar de besnoeiingen van personeel maken het mogelijk het bij krediet te verminderen tot	1,225,000	»

* *

In de begrooting van de door het Departement van Spoorwegen, Zee-
wezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart beheerde Regiën,
spruit de voor de exploitatie voorgestelde verhooging, ten bedrage van
42.7 miljoen, voort uit de perequatie van de wedden. Het overige, zegge
16,750,000 frank vertegenwoordigt in hoofdzaak vermeerderingen van
uitgaven :

Voor het onderhoud van de telegraaf- en telefoonlijnen en dito kantoren	fr. 3,000,000	»
Voor de financiële lasten van telegrafen en telefonen	2,160,000	»
Voor de toepassing van de wet waarbij overgangsmaatregelen inzake pensioenen ingevoerd worden	3,000,000	»
Voor de verplaatsingskosten	1,070,000	»
Voor de uitbreidingen van personeel	983,000	»
Voor het herstellen van de lokalen en van het mobilair van de post	1,000,000	»
Voor het vliegplein op het grondgebied van het Groot-Hertogdom Luxemburg en de exploitatie van de luchtvaartlijn Brussel-Luxemburg	1,500,000	»
Voor de betaling van den veranderlijken duurtetoeslag over de maand Juni 1924 aan de agenten die daarvan zonder compensatie beroofd werden	2,736,498	»

De verhooging van oprichtingskosten van de regiën behelst :

Voor den aankoop en het bouwen van lokalen voor de Post . fr.	4,085,000
Tot het bekostigen van verschillende door het Beheer van Tele- grafen en Telefonen uitgevoerde uitbreidingswerken . . .	54,000,000
en voor den aankoop van twee pakketbooten noodig aan het Beheer der Marine; hierover een eerste som van . . .	17,794,000

. * .

De voorgestelde kredieten zijn nagenoeg alle enkel bestemd voor rectificaties noodzakelijk gemaakt ten gevolge van oorzaken welke bij het opmaken van het ontwerp van Begrooting over 1928 niet konden voorzien worden.

De meeropbrengst der belastingen in aanmerking genomen welke, blijkens de voor de reeds verlopen maanden bereikte uitslagen, voor 1928 mag worden verwacht, zijn er, Mijne Heeren, allerernstige redenen voorhanden om aan te nemen dat het evenwicht in de Gewone Begrooting niet zal worden geschaad door de kredietvermeerderingen waarvan u thans de goedstemming wordt gevraagd.

De Minister van Financiën,

B^m M. HOUTART.

19)

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au Comptoir et à la Sécherie de graines forestières de l'État à Groenendael et contenant des dispositions diverses.

Ontwerp van wet tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met dienstjaar 1928, tot verleening van de financiële zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat te Groenendael en houdende verschillende bepalingen.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1928

A. — Budgets ordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires détaillés au tableau A annexé à la présente loi et

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1928

A. — Gewone Begrotingen.

EERSTE ARTIKEL.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoor-

s'élevant pour les divers Budgets aux sommes ci-après :

dige wet gevoegde tabel A omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Begrootingen de hierna aangegeuide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>	BEGROOTINGEN.
Dette publique fr.	463,781,977 52	Openbare Schuld.
Dotations	4,719,494 50	Dotatiën.
Justice.	40,741,085 55.	Justitie.
Affaires Étrangères	12,241,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène.	4,970,272 48	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	153,032,952 04	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	7,134,113 »	Landbouw.
Travaux publics	9,232,340 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance Sociale	14,309,095 »	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Colonies	2,552,375 »	Koloniën.
Défense Nationale	71,678,014 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	13,591,400 »	Gendarmerie.
Finances	32,643,640 »	Financiën.
ENSEMBLE. fr.	829,627,959 09	TE ZAMEN.

EXERCICE 1928.

DIENSTJAAR 1928.

B. — Budget extraordinaire.

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 2.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone begrooting voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten worden in de bij de tegen-

loi et s'élevant pour les divers ministères aux sommes ci-après :

woordige wet gevoegde tabel *B* omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Ministeriën de hierna aangegeuide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>	MINISTERIËN.
I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites :</i>		I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven :</i>
Affaires Étrangères. fr.	5,538,000 »	Buitenlandse Zaken.
Sciences et Arts.	60,800 »	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux Publics.	3,038,000 »	Openbare Werken.
Colonies	14,550 20	Koloniën.
Défense Nationale	1,080,625 »	Landsverdediging.
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr.	9,731,975 20	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.
II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :</i>		II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade :</i>
Justice	61,800 »	Justitie.
Agriculture	157,500 »	Landbouw
Travaux Publics	300 000 »	Openbare Werken.
Finances	1,237,895 »	Financiën.
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . . fr.	1,757,195 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
ENSEMBLE fr.	11,489,170 20	TE ZAMEN.

EXERCICE 1928.

DIENSTJAAR 1928.

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

C. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

ART. 3.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de l'exercice

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en

1928, des crédits supplémentaires détaillés au tableau C annexé à la présente loi et s'élevant aux sommes ci-après :

Luchtvaart voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C onstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betreffende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>	AARD DER UITGAVEN.
1 ^o Dépenses d'exploitation :		1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Services centraux fr.	1,613,882 »	Centrale diensten. .
Marine	6,427,328 50	Zeewezen.
Postes.	29,664,022 »	Posterijen.
Télégraphes et téléphones	49,538,265 50	Telegrafen en telefonen.
Office central des imprimés	296,323 50	Centrale dienst voor drukwerken.
Aéronautique	1,919,062 »	Luchtvaart.
ENSEMBLE fr.	59,458,883 50	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires :		2 ^o Buitengewone uitgaven :
Marine fr.	17,794,000 »	Zeewezen
Postes	1,085,000 »	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones	54,000,000 »	Telegrafen en Telefonen.
Aéronautique	150,000 »	Luchtvaart.
ENSEMBLE fr.	73,029,000 »	TE ZAMEN.

II. — AUTONOMIE FINANCIÈRE DU COMPTOIR ET DE LA SÈCHERIE DE GRAINES FORESTIÈRES DE L'ÉTAT A GROENENDAEL.

ART. 4.

Le Comptoir et la Sècherie de graines forestières de l'État à Groenendaël sont érigés en établissement autonome.

Il est mis à sa disposition, à titre de prêt, pour assurer l'exploitation, un capital de 100,000 francs à imputer sur l'article 100 du Budget ordinaire de l'agriculture pour l'exercice 1928. (Dépenses exceptionnelles.)

Cette exploitation devra faire face à toutes ses dépenses au moyen des

II. — FINANCIËELE ZELFSTANDIG- HEID VAN HET HANDELSKAN- TOOR EN VAN DE DROGERIJ VAN BOSCHZADEN VAN DEN STAAT TE GROENENDAEL.

ART. 4.

Het Handelskantoor en de Drogerij van boschzaden van den Staat te Groenendaël worden zelfstandige inrichtingen.

Ter verzekering van de exploitatie ervan, wordt, bij wijze van leening, een kapitaal van 100,000 frank te harer beschikking gesteld; dit kapitaal is aan te rekenen op artikel 100 van de gewone Begrooting van Landbouw voor het dienstjaar 1928. (Uitzonderlijke uitgaven.)

Deze exploitatie dient al hare uitgaven door middel van de gewone uit

recettes ordinaires de la vente des graines.

Pardérogation à la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, cette exploitation sera régie par des règles de comptabilité et de contrôle arrêtées de commun accord avec le département des finances.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 5.

Autorisation est donnée au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de transférer de l'article 58 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités au personnel pilote*) à l'article 61 (*Remises, commissions, primes*) du budget de l'Administration de la Marine pour l'exercice 1928, une somme de 2,371,300 francs.

ART. 6.

Le crédit porté à l'article 28 du Budget des Affaires étrangères pour l'exercice 1928 peut être transféré aux articles 8, 9, 10 et 11 suivant les besoins du service.

ART. 7.

Les mots « *y compris une somme de..... pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire* » sont supprimés dans le libellé des articles suivants :

1° Budget des Dotations, article 3 : *Chambre des Représentants*;

2° Budget extraordinaire : Ministère des Finances, article 177 : *Dépenses en matière de récupération du butin de guerre*, etc.

den verkoop van zaden te halen ontvangsten goed te maken.

Met afwijking van de wet van 13 Mei 1846 op de rijksecomptabiliteit, wordt deze exploitatie beheerscht door in gemeen overleg met het departement van financiën vastgestelde comptabiliteits- en controleregelen.

III. — VERSCHILLENDE BEPALINGEN

ART. 5.

Toelating wordt verleend aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart om van artikel 58 (*Jaarwedden voor werkelijke dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de loodsen*) op artikel 61 (*Uitkeeringen, commissieloon, premiën*) van de begrooting van het Beheer van Zeewezen, voor het dienstjaar 1928, eene som van 2,371,300 frank over te dragen.

ART. 6.

Het crediet opgenomen onder artikel 28 der Begrooting van Buitenslandsche Zaken voor het dienstjaar 1928 mag overgedragen worden op artikelen 8, 9, 10 en 11 volgens de behoeften van den dienst.

ART. 7.

De woorden « *inbegrepen eene som van..... voor het veranderlijk deel der wedden en de tijdelijke verhooging* » worden in den tekst van de volgende artikel afgeschaft :

1° Begrooting der Dotatiën, artikel 3 : *Kamer der Volksvertegenwoordigers*;

2° Buitengewone Begrooting : Ministerie van Financiën, artikel 177 : *Uitgaven in zake herinzameling van den oorlogsbuit*, enz.

ART. 8.

Le libellé de l'article 16 du Budget extraordinaire de 1928 (*Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux*) est complété par la mention suivante : *Le crédit de 250,000 francs voté pour la remise en état de la section comprise entre l'écluse de Boesinghe et le village de Boesinghe, constitue la première tranche d'une dépense totale évaluée à 2,000,000 de francs.*

ART. 9.

Par application de l'article 9 de la loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, le Gouvernement est autorisé à souscrire une somme de 4 millions de francs formant l'entière du capital à constituer du chef de la concession, à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, de la ligne électrique de Mons à Boussu.

ART. 10.

Les crédits ouverts par les articles 1 à 3 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 11.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Tshikapa, le 3 juillet 1928.

ART. 8.

De tekst van artikel 116 der Buitengewone Begrooting over 1928 (*Vaart van Ieperen naar den IJzer : studiën en werken*) wordt aangevuld met wat volgt : *Het goedgestemde crediet ten bedrage van 250,000 frank voor het herstel van de vaartsectie tusschen de sluis en het dorp te Boesinghe, is het eerste deel eener op 2,000,000 frank begroote totale uitgaven.*

ART. 9.

Bij toepassing van artikel 9 der wet van 24 Juni 1885 op de buurtspoorwegen, is de Regeering ertoe gemachtigd eene som van 4 miljoen frank bestaande uit de geheelheid van het kapitaal, in te brengen, het welk dient samengesteld uit hoofde van het concedeeren, aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen, van de electrische lijn van Bergen naar Boussu.

ART. 10.

De credieten, bij artikelen 1 tot 3 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 11.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Tshikapa, den 3 Juli 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances

VAN 'S KONINGSWEGE :

De Minister van Financiën

B^{on} M. HOUTART.

EXERCICE 1928

TABLEAU A

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1928

TABEL A

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijrekenen betrekking hebbend op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.					
Première Section. — Dépenses ordinaires					
I	»	24	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor . . . fr.	125,400,000 »
»	»	27	»	Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemins de fer	231,977 52
»	»	40	»	Subside à l'Association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles », (Art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922.) — (Le montant effectif de l'emprunt que l'Association est autorisée à émettre sous la garantie de l'Etat, conformément à l'article 12 de ses statuts, est porté de 22 millions à 27 millions de francs.) . . .	150,000 »
II	»	56	»	Dotations supplémentaires à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre	60,000,000 »
III	»	58	»	Pensions diverses (y compris une somme de 28,000,000 de francs en charge temporaire)	38,000,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
V	»	»	68	Remboursement partiel du solde des avances faites à l'Etat par la Banque Nationale de Belgique, conformément à la loi du 21 octobre 1919, en vue du retrait des monnaies allemandes	240,000,000 »
TOTAL pour le Budget de la Dette publique . . . fr.					463,781,977 52
BUDGET DES DOTATIONS.					
II	»	2	»	Sénat	396,000 »
IV	»	4	»	Traitements des membres de la Cour. — Indemnités	210,240 »
»	»	5	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux	1,113,254 50
TOTAL pour le Budget des Dotations . . . fr.					1,719,494 50
BUDGET DE LA JUSTICE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés, etc.	1,700,000 »
»	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	7,000 »
»	»	6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur, etc.	15,000 »
II	»	7	»	Cour de cassation. — Personnel	402,400 »
»	»	9	»	Cours d'appel. — Personnel	1,780,100 »
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce — Personnel, etc.	9,092,900 »
A reporter . . . fr.					12,997,400 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons.	I	»	24	»
Annuititeiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van spoorwegvergunningen.	»	»	27	»
Toelage aan de Vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel ». (Art. 1 en 2 der wet van 3 Augustus 1922.) — (Het werkelijk bedrag van de leening welke de Vereeniging gemachtigd is uit te geven onder waarborg van den Staat, ingevolge artikel 42 harer statuten, is van 22 miljoen frank tot 27 miljoen frank opgevoerd.)	»	»	40	»
Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten .	II	»	56	»
Verschillende pensioenen (<i>inbegrepen eene som van 28,000,000 frank als tijdelijke last</i>).	III	»	58	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Gedeeltelijke terugbetaling van het saldo der voorschotten verstrekt aan den Staat door de Nationale Bank van België, overeenkomstig de wet van 24 October 1919, met het oog op het intrekken van de Deutsche munten.	V	»	»	68
TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld.				
BEGROOTING DER DOTATIËN.				
Senaat	II	»	2	»
Jaarwedden der leden van het Hof. — Vergoedingen	IV	»	4	»
Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureeuen	»	»	5	»
TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.				
BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden der ambtenaren, beambten, enz.	I	»	2	»
Vergoedingen voor buitengewone werken	»	»	3	»
Reis- en verblijfkosten binnenlands, enz.	»	»	6	»
Hof van verbreking. — Personeel	II	»	7	»
Hoven van beroep. — Personeel	»	»	9	»
Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.	»	»	11	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	12,997,400 »
II	»	13	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	4,085,700 »
III	»	15	»	Cour militaire. — Personnel	159,400 »
»	»	17	»	Conseils de guerre. — Personnel	348,500 »
IV	»	19	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	6,000,000 »
VI	»	23	»	Traitements et salaires du personnel, etc., du <i>Moniteur</i>	60,000 »
VII	»	26	»	Clergé supérieur du culte catholique	344,900 »
»	»	27	»	Clergé inférieur du culte catholique	11,221,900 »
»	»	28	»	Subsides aux provinces, aux communes, etc.	140,000 »
»	»	29	»	Culte protestant. — Personnel	142,600 »
»	»	31	»	Culte anglican. — Personnel	59,400 »
»	»	33	»	Culte israélite. — Personnel.	71,900 »
IX	»	39	»	Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.	853,700 »
»	»	47b	»	École centrale de service social, y compris les bourses, etc.	25,000 »
»	»	48a	»	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Trai- tements, etc.	41,000 »
X	»	53	»	Traitements des fonctionnaires et employés, etc.	1,950,700 »
XII	»	59	»	Traitements temporaires de disponibilité, etc.	593,200 »
XIII	»	65	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc.	25,000 »
»	»	66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	2,254 »
»	»	»	67 ^{bis}	Subside à l'Office des rôles des tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles	16,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	68	»	Église de Notre-Dame de Laeken. — Travaux de consolidation et de conservation	81,200 »
»	»	»	72	Frais de reconstitution des registres de l'état civil de l'arrondisse- ment de Gand détruits au cours de l'incendie du Palais de justice. (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs et dont l'emploi sera justifié dans un délai de quatre mois.)	1,000,000 »
»	»	»	73	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.	498,800 »
»	»	»	74	Versement à la Caisse des Veuves et Orphelins de l'ordre judiciaire, par application de l'article 10 de l'arrêté royal du 4 octobre 1925.	83,131 55
Total pour le Budget de la Justice. . . . fr.					40,741,085 55

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel	II	»	13	»
Krijgsgerechtshof. — Personeel	III	»	15	»
Krijgsraden. — Personeel	»	»	17	»
Gerechtskosten in lijfstrafelijke en boetstrafelijke zaken en in politiezaken, enz.	IV	»	19	»
Jaarwedden en dagloon van het personeel enz. van den <i>Moniteur</i>	VI	»	23	»
Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	VII	»	26	»
Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	»	»	27	»
Toelagen aan provinciën, gemeenten, enz.	»	»	28	»
Hervormde eeredienst. — Personeel	»	»	29	»
Anglicaansche eeredienst. — Personeel	»	»	31	»
Israëlitische eeredienst. — Personeel	»	»	33	»
Openbare instellingen van den Staat. — Personeel, enz.	IX	»	39	»
Centrale School voor maatschappelijk hulpbetoon, met inbegrip van de beurzen, enz.	»	»	47 ^b	»
Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Wedden, enz.	»	»	48 ^a	»
Wedden der ambtenaren en beambten, enz.	X	»	53	»
Tijdelijke wedden van beschikbaarheid, enz.	XII	»	59	»
Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, enz.	XIII	»	65	»
Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht	»	»	66	»
Toelage aan den Dienst der Pleitzakenrol bij de rechtbanken van eersten aanleg en van Koophandel te Brussel.	»	»	»	67 ^{bis}
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken. — Werken tot versterking en bewaring	XIV	»	68	»
Kosten voor het wederopmaken van de registers van den burgerlijken stand van het arrondissement Gent vernietigd bij het afbranden van het Paleis van justitie. (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank overtreffen en waarvan verbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	»	»	»	72
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergoeding, van beroofd werden.	»	»	»	73
Storting aan de Kas van Weduwen en Weezen van de Rechterlijke Orde, bij toepassing van artikel 10 van het koninklijk besluit van 4 October 1925.	»	»	»	74
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
 Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.	1,320,000 »
»	»	4	»	Matériel	350,000 »
»	»	5	»	Port et affranchissement des correspondances, etc.	50,000 »
»	»	7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	20,000 »
II	»	8	»	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales, etc. . .	7,100,000 »
III	»	9	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, etc. . . .	1,600,000 »
V	»	11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.	800,000 »
»	»	12	»	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences, etc.	500,000 »
»	»	14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	100,000 »
VI	»	15	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc.	250,000 »
VII	»	20a	»	Service de l'émigration : traitements et indemnités	8,000 »
 Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
IX	»	27b	»	Service temporaire des passeports : dépenses d'administration . .	50,000 »
»	»	29	»	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions, etc.	50 000 »
»	»	»	33	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	43,000 »
Total pour le Budget des Affaires Étrangères . . . fr.					12,241,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden, enz.	I	»	2	»
Materieel	»	»	4	»
Port en frankering der poststukken, enz.	»	»	5	»
Aankoop van eere teekens voor ridderorden	»	»	7	»
Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke vergoedingen, enz.	II	»	8	»
Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, enz.	III	»	9	»
Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers, enz.	V	»	11	»
Kosten van telegraphische en telefonische verbindingen van het hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	»	»	12	»
Buitengewone en tijdelijke verleningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	»	»	14	»
Buitengewone zendingen, wachtgelden, enz.	IV	»	15	»
Dienst der landverhuizing, jaarwedden en vergoedingen, enz.	VII	»	20a	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Tijdelijke dienst der paspoorten : uitgaven voor het beheer	IX	»	27b	»
Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, enz.	»	»	29	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergoeding, van beroofd werden.	»	»	»	33
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2a	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.	575,000 »
»	»	2c	»	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de Contrôle	1,083 »
III	»	9	»	Commission centrale de statistique, etc.; traitements et indemnités, etc.	4,419 »
IV	»	12	»	Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, des membres des députations permanentes, etc.	1,636,500 »
»	»	13	»	Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service, etc.	1,180,000 »
»	»	14f	»	Frais de bureau, etc. Province de Liège (y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire)	25,000 »
X	»	31	»	Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc.; personnel, traitements, etc.	204,230 »
»	»	34	»	Service sanitaire des ports de mer, etc.; personnel, traitements, etc.	34,730 »
»	»	38	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.; personnel, traitements, etc.	67,870 »
»	»	40	»	Inspection des travaux d'hygiène; personnel, traitements, etc.	13,390 »
»	»	44a	»	Académie royale de médecine: personnel, traitements, etc.	16,940 »
XI	»	48	»	Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance, etc. Frais d'administration	126,330 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIII	»	»	58	Subside spécial à l'Œuvre nationale de l'Enfance	961,568 27
»	»	»	59	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	123,212 24
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . fr.					4,970,272 48

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstlieden.	I	»	2a	»
Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Toezichtscomiteit.	»	»	2c	»
Centrale Commissie voor statistiek, enz.; jaarwedden en vergoedingen, enz.	III	»	9	»
Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties, enz.	IV	»	12	»
Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid van de beambten en dienstlieden, enz.	»	»	13	»
Kantoorkosten, enz. Provincie Luik (<i>met inbegrip van eene som van 25,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	14f	»
Toezicht over den gezondheidsdienst, enz.; personeel, wedden, enz.	X	»	31	»
Gezondheidsdienst der zeehavens, enz.; personeel, jaarwedden, enz.	»	»	34	»
Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz., personeel, wedden, enz.	»	»	38	»
Toezicht over de gezondmakingswerken; personeel, jaarwedden, enz.	»	»	40	»
Koninklijke akademie van geneeskunde: personeel, wedden, enz.	»	»	44a	»
Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn, enz. Beheerkosten	XI	»	48	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Bijzondere toelage aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn	XIII	»	»	58
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die e; zonder vergoeding van beroofd werden.	»	»	»	59
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijredielen betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc	755,695 »
»	»	7	»	Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	5,487 50
II	»	»	15 ^{bis}	Indemnités tenant lieu de suppléments de pension à d'anciens instituteurs qui, ayant donné leur démission sous le régime scolaire de 1879, ou ayant été mis en disponibilité par suppression d'emploi, à la suite de la loi du 20 septembre 1884, ne jouissent que d'une pension minime, et qui se trouvent dans le besoin (y compris exceptionnellement les dépenses des exercices antérieurs)	47,000 »
III	»	»	16 ^{bis}	Participation de la Belgique dans la création d'un Office international de chimie	35,000 »
»	»	17	»	Observatoire royal : personnel, etc	317,473 »
»	»	19	»	Institut royal météorologique : personnel, etc.	167,496 »
»	»	21	»	Bibliothèque royale : personnel, etc.	417,549 »
»	»	22	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions, etc	16,000 »
»	»	23	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	329,964 »
»	»	25	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc	204,821 »
»	»	27	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel, etc.	287,245 »
V	»	35	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat, etc	3,805,000 »
VI	»	49	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traitements du personnel, etc	191,515 »
»	»	52	»	Traitements du personnel des athénées royales et des écoles moyennes de l'Etat, etc.	16,670,180 »
»	»	54	»	Souscriptions, etc. Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen, etc.	12,000 »
VII	»	57	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.	121,950 »
»	»	59	»	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires	32,400 »
»	»	60	»	a) Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.	4,154,567 »
»	»	»	»	b) Subsidés alloués à des administrations communales, etc.	10,850 »
»	»	65	»	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire, etc	2,500,000 »
»	»	67	»	Musée scolaire national : personnel, etc	7,500 »
A reporter. fr					30,088,792 50

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	I	»	2	»
Aandeel van het Departement van Wetenschappen en Kunsten in de kosten van het Hooger Comité van Toezicht.	»	»	7	»
Bij wijze van toelagen verleende pensioentoeslag ten gunste van oudonderwijzers die, dewijl zij onder het schoolregime van 1879 vrijwillig ontslag namen of bij opheffing van betrekking beschikbaar kwamen gesteld te zijn, bij toepassing van de wet van 20 September 1884 slechts een gering pensioen genieten, en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden (uitzonderlijk met inbegrip van de uitgaven der vroegere dienstjaren).	II	»	»	15 ^b
Deelneming van België in de inrichting van een « Office international de chimie » .	III	»	»	16 ^{bis}
Koninklijke sterrenwacht : personeel, enz.	»	»	17	»
Koninklijk weerkundig instituut : personeel, enz.	»	»	19	»
Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.	»	»	21	»
Koninklijke Bibliotheek : materieel en aankopen, enz.	»	»	22	»
Koninklijk museum van natuurlijke historie : personeel, enz.	»	»	23	»
Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.	»	»	25	»
Staatsarchieven in de provinciën : personeel, enz.	»	»	27	»
Jaarwedden van het onderwijzend personeel en van het bestuurspersoneel der twee Rijksuniversiteiten, enz.	V	»	35	»
Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, enz. : jaarwedden van het personeel, enz.	VI	»	49	»
Jaarwedden van het personeel der Koninklijke athenea en der Rijksmiddelbare scholen, enz.	»	»	52	»
Inschrijvingen, enz. Zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs, enz.	»	»	54	»
Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz.	VII	»	57	»
Jaarwedden der diocesane hoofdopzieners en der diocesane opzieners der lagere scholen.	»	»	59	»
a) Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaal inrichtingen van den Staat, enz.	»	»	60	»
b) Toelagen verleend aan gemeentebesturen, enz.	»	»	»	»
Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs, enz.	»	»	65	»
Nationaal schoolmuseum : personeel, enz.	»	»	67	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr	30,088,792 50
VIII	»	72	»	Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux, etc.	1,800,000 »
»	»	75	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.	416,334,000 »
»	»	78	»	Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	1,034,715 »
»	»	79	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes.	644,475 »
IX	»	87	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : personnel, etc.	195,425 »
»	»	89	»	Musée royal des beaux-arts d'Anvers : personnel, etc.	95,800 »
»	»	91	»	Institut supérieur des arts décoratifs : personnel	28,960 »
»	»	94	»	Inspection des académies et écoles de dessin, etc.	5,555 »
»	»	98	»	Musée royal des beaux-arts de Belgique, etc. : personnel, etc.	70,000 »
»	»	100	»	Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.	412,510 »
»	»	102	»	Château de Mariemont : personnel.	15,755 »
»	»	104	»	Château de Gaesbeek : personnel	20,000 »
»	»	106	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : personnel	7,635 »
»	»	111	»	Commission royale des monuments et des sites : personnel, etc.	42,257 »
»	»	112	»	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence, etc. (y compris une somme de fr. 19,200.90 pour des dépenses des exercices antérieurs	19,200 90
»	»	114	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : personnel, etc.	113,083 »
»	»	116	»	Conservatoire royal de musique de Liège : personnel, etc.	146,396 »
»	»	118	»	Conservatoire royal de musique de Gand : personnel, etc.	116,892 »
»	»	120	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : personnel, etc.	146,793 »
»	»	124	»	Inspection des écoles de musique	10,270 »
»	»	131	»	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : traitements, etc.	50,387 »
»	»	134	»	Académie royale de Langue et de Littérature françaises : personnel, etc.	23,895 »
»	»	136	»	Académie royale flamande : traitements, etc.	8,095 »
»	»	138	»	Direction des services belges de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.	64,600 »
»	»	141	»	Traitements de l'inspecteur général en disponibilité, etc.	66,750 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	152	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, etc.	12,719 »
»	»	156	»	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle	267,300 »
»	»	»	158 ^{bis}	Subside exceptionnel à l'Union des Associations internationales	67,941 64
A reporter . . . fr.					151,906,902 04

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Jaarwedden van de algemeene opzieners en van de hoofdopzieners, enz.	VIII	»	72	»
Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.	»	»	75	»
Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	78	»
Jaarwedden van beschikbaarheid van gemeentelijke en aangenomen lagere onderwijzers en van bewaarschoolonderwijzeressen.	»	»	79	»
Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen : personeel, enz.	IX	»	87	»
Koninklijk Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen : personeel, enz.	»	»	89	»
Hooger Instituut voor versieringskunsten : personeel	»	»	91	»
Toezicht over de academiën en teekenscholen, enz.	»	»	94	»
Koninklijk Museum van Schoone Kunsten van België, enz. : personeel, enz.	»	»	98	»
Koninklijke museums van het Jubelpark : personeel, enz.	»	»	100	»
Kasteel van Mariemont : personeel.	»	»	102	»
Kasteel van Gaesbeek : personeel	»	»	104	»
Chineesch paviljoen en Japaansche toren : personeel	»	»	106	»
Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : personeel, enz.	»	»	111	»
Koninklijke Commissie voor de monumenten en landschappen : zitpenningen, enz. (met inbegrip van eene som van fr. 19,200.90 voor uitgaven der vroeger dienstjaren)	»	»	112	»
Koninklijk Conservatorium van Brussel : personeel, enz	»	»	114	»
Koninklijk Conservatorium van Luik : personeel, enz.	»	»	116	»
Koninklijk Conservatorium van Gent : personeel, enz	»	»	118	»
Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen : personeel, enz	»	»	120	»
Toezicht over de muziekscholen	»	»	124	»
Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België : jaarwedden, enz.	»	»	131	»
Koninklijke Academie voor Fransche taal en letterkunde : personeel, enz.	»	»	134	»
Koninklijke Vlaamsche Academie : jaarwedden, enz.	»	»	136	»
Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	»	»	138	»
Wedden van den algemeenen opziener in beschikbaarheid, enz.	»	»	141	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel, enz.	XI	»	152	»
Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken	»	»	156	»
Bijzondere toelage aan het Verbond der Internationale Vereenigingen	»	»	»	158 ^{bis}
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	151,906,902 04
XI	»	159	»	Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande	8,940 »
»	»	160	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions, etc.	1,000,000 »
»	»	»	161	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances	831,610 »
»	»	»	162	Location des salles nécessaires à l'exposition des sections belge et française de l'Exposition générale des Beaux-Arts organisée par le Gouvernement belge	500 000 »
»	»	»	163	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	785,500 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . . fr	155,032,952 04
BUDGET DE L'AGRICULTURE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
<i>Administration centrale.</i>					
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés, etc.	855,595 »
»	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.	15,000 »
»	»	8	»	Comité supérieur de contrôle, etc.	4,330 »
AGRICULTURE.					
<i>Police sanitaire des animaux domestiques.</i>					
III	»	12b	»	Traitements, indemnités et salaires du service vétérinaire, du personnel attaché au contrôle sanitaire, etc.	362,690 »
<i>Inspection vétérinaire.</i>					
»	»	13	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	158,728 »
ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE.					
<i>École de médecine vétérinaire de l'État.</i>					
»	»	17	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	266,918 »
»	»	19	»	Matériel. — Frais de bureau. — Précis des cours. — Dépenses diverses.	40,000 »
ENSEIGNEMENT DE LA MARÉCHALERIE.					
<i>École centrale pratique de maréchalerie de l'État.</i>					
»	»	20	»	Traitements, salaires, etc.	76,000 »
»	»	21	»	Matériel. — Commission de surveillance, etc.	40,000 »
				A reporter . . . fr.	1,789,261 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Jaarwedden en vergoedingen der rondtrekkende onderwijzers voor het onderwijs in het Fransch of in het Duitsch.	XI	»	159	»
Achterstallen voortspuitende uit de perequatie der pensioenen, enz.	»	»	160	»
Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden	»	»	»	161
Huren der zalen noodig voor de tentoonstelling der Belgische en Fransche sectiën der algemeene tentoonstelling der Schoone Kunsten door de Belgische Regeering ingericht.	»	»	»	162
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	»	»	163
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				
BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
<i>Hoofdbeheer.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten, enz.	I	»	2	»
Vergoedingen voor buitengewone werken, hulpelden enz.	»	»	3	»
Hooger comiteit van toezicht	»	»	8	»
LANDBOUW.				
<i>Gezondheidspolitie der huisdieren.</i>				
Wedden, vergoedingen en loonen van den veeartsenijdienst en van het personeel behoorende tot het gezondheidstoezicht, enz.	III	»	12b	»
<i>Veeartsenijkundig toezicht.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	13	»
VEEARTSENIJKUNDIG ONDERWIJS.				
<i>'s Rijks Veeartsenijschool.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	17	»
Materieel. — Kantoorkosten. — Uitgaven der beknopte leergangen. — Allerhande uitgaven.	»	»	19	»
HOEFSMEDERIJ-ONDERWIJS.				
<i>s' Rijks practische Hoofdschool voor hoefsmederij.</i>				
Jaarwedden, loonen, enz.	»	»	20	»
Materieel. — Toezichtcommissie, enz.	»	»	21	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. fr	1,789,261 »
				<i>Élevage des animaux domestiques.</i>	
III	»	23b	»	Conférences spéciales sur l'élevage: indemnités aux conférenciers, etc.	10,000 »
				<i>Service des conseillers de zootechnie.</i>	
»	»	24	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	68,520 »
»	»	25	»	Frais de tournées, de voyage et de missions	5,000 »
				<i>Enseignement agricole.</i>	
IV	»	29	»	Traitements d'activité, etc.	372,276 »
				<i>Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.</i>	
»	»	33	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	62,720 »
				<i>Enseignement ménager agricole ambulante.</i>	
»	»	37	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	416,550 »
				<i>Enseignement agricole libre.</i>	
»	»	41a	»	Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire. — Subsidés	1,313,900 »
»	»	41b	»	Conférences agricoles: indemnités aux conférenciers, etc.	28,600 »
				<i>Service des agronomes de l'État.</i>	
»	»	42	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	238,750 »
				<i>Institut international d'agriculture de Rome.</i>	
»	»	47	»	Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent, etc.	16,220 »
				<i>Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.</i>	
»	»	48	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	83,345 »
				<i>Génie rural.</i>	
»	»	52a	»	Génie rural. — Essais de machines et instruments agricoles, etc.	51,000 »
				OFFICE HORTICOLE.	
				<i>Jardin botanique de l'État.</i>	
V	»	54	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	46,037 »
				<i>Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.</i>	
»	»	59	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	73,985 »
				A reporter. fr	4,579,164 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
<i>Kweek der huisdieren.</i>				
Bijzondere voordrachten over kweek : vergoedingen aan voordrachthouders, enz.	III	»	23b	»
<i>Dienst der raadsheren van dierenkennis.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	24	»
Omreis-, reis- en zendingskosten	»	»	25	»
<i>Landbouwonderwijs.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	IV	»	29	»
<i>Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	33	»
<i>Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	37	»
<i>Vrij landbouwonderwijs.</i>				
Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs. — Toelagen	»	»	41a	»
Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordrachtgevers, enz.	»	»	41b	»
<i>Dienst van 's Rijks Landbouwkundigen.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	42	»
<i>Internationaal Landbouwinstituut van Rome.</i>				
Kosten der deelneming van België. — Jaarwedde van den afgevaardigde bij het bestendig Comité, enz.	»	»	47	»
<i>Landbouwkundige Staties en proefstaties. — Ontledingslaboratoria.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	48	»
<i>Landelijke genie.</i>				
Landelijke genie. — Beproeven van landbouwmachines en werktuigen, enz.	»	»	52a	»
TUINBOUWDIENST.				
<i>s' Rijks Kruidtuin.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	V	»	54	»
<i>Dienst voor plantenziektenleer. — Dienst der tuinbouwraadgevers.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	59	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	4,579,164 »
				<i>Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.</i>	
V	»	63	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires . . .	93,607 »
»	»	66	»	Matériel, frais de bureau, etc.	10,000 »
»	»	67a	»	Enseignement horticole moyen et primaire : subsides	310,000 »
»	»	67b	»	Enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Conférences horticoles, etc.	228,000 »
				EAUX ET FORÊTS.	
				<i>Personnel provincial.</i>	
VI	»	69	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. — Frais d'intérim.	1,227,410 »
»	»	72	»	Uniformes, masse d'habillement, matériel, etc.	104,500 »
»	»	73	»	Conseil supérieur des forêts : frais de route et de séjour, etc. . . .	10,000 »
				VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGEUX. TRAMWAYS ET MESSAGERIES.	
				<i>Service de l'hydraulique agricole.</i>	
VII	»	81	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires d'agents tempo- raires, etc.	129,450 »
				<i>Office de la pêche maritime.</i>	
IX	»	92	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonction- naires, employés et personnel marin :	
				a) Service de la pêche.	3,390 »
				b) Personnel instructeur et enseignant de l'école des mous- ses, personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord.	127,329 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
XI	»	»	100	Comptoir des graines de l'État à Groenendael érigé en établissement autonome. — Prêt pour assurer l'exploitation.	100,000 »
»	»	»	101	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation . . .	161,163 »
»	»	»	102	Subside à la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand . .	50,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . . fr.	7,134,113 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
<i>'s Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	V	»	63	»
Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	66	»
Middelbaar en lager tuinbouwonderwijs : toelagen	»	»	67a	»
Tuinbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Tuinbouwvoor- drachten, enz.	»	»	67b	»
WATERS EN BOSSCHEN.				
<i>Provinciaal personeel.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Vergoedingen. — Interimkosten.	VI	»	69	»
Uniformen, kleedingsfonds, materieel, enz.	»	»	72	»
Hoogere boschraad : reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	73	»
GEMEENTEWEGEN. — WATERLOOPEN. — MORRASGRONDEN. TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN.				
<i>Landelijke waterdienst.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen der tijdelijke beamb- ten, enz.	VII	»	81	»
<i>Dienst voor Zeevisscherij.</i>				
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel :	IX	»	92	»
a) Dienst voor visscherij ;				
b) Onderrichtend en onderwijzend personeel van de school der scheepsjongens, personeel voor de bewaking der visscherijen in de Noordzee.				
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Handelskantoor voor zaden van den Staat te Groenendael ingericht in zelfstandige inrich- ting. — Leening om de exploitatie te verzekeren.	XI	»	»	100
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergoeding, van beroofd werden.	»	»	»	101
Toelage aan de Koninklijke maatschappij van landbouw en plantkunde van Gent. . .	»	»	»	102
Totaal voor de Begrooting van Landbouw.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijredielen betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	1	»	Traitements et suppléments de traitements, etc. fr.	690,000 »
»	»	6	»	Comité supérieur de Contrôle	26,340 »
II	»	8	»	Achats et réparations de matériel, etc.	60,000 »
»	»	13	»	Automobiles de service	6,000 »
»	»	14	»	Palais, hôtels, etc., appartenant à l'État, etc.	300,000 »
»	»	17	»	Renflouement ou destruction de bateaux sombres dans les voies navigables et réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages. Travaux exécutés pour compte de tiers	500,000 »
»	»	20	»	Traitements, etc.	6,180,000 »
III	»	26	»	Premiers termes des pensions, etc.	100,000 »
»	»	27	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, etc.	10,000 »
»	»	28	»	Allocations de retraite aux anciens cantonniers et aux anciens ouvriers de la régie permanente du Brabant.	80,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
IV	»	31	»	Palais, hôtels, etc., appartenant à l'État, etc.	900,000 »
»	»	»	40	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	380,000 »
TOTAL pour le Budget des Travaux publics. fr.					9,232,340 »
BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Personnel. — Traitements et indemnités fixes, etc.	1,872,420 »
»	»	11	»	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	2,165 »
II	»	17	»	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi	245,000 »
III	»	19	»	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes	64,640 »
»	»	22	»	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes	544,000 »
»	»	29	»	Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités	24,000 »
»	»	32	»	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes.	27,800 »
»	»	39	»	Service géologique. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	35,240 »
IV	»	47	»	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	61,330 »
A reporter. fr.					2,876,615 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en bijwedden, enz.	I	»	1	»
Hooger Comité van Toezicht	»	»	6	»
Aankoop en herstelling van materieel, enz.	II	»	8	»
Dienstauto's	»	»	13	»
Paleizen, hotels, enz., toebehoorende aan den Staat, enz.	»	»	14	»
Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen in de bevaarbare waterwegen en herstelling van veroorzaakte beschadigingen. Werken uitgevoerd voor rekening van derden.	»	»	17	»
Jaarwedden, enz.	»	»	20	»
Eerste termijnen der pensioenen, enz.	III	»	26	»
Te verleenen hulp, bij gemis van pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, enz.	»	»	27	»
Pensioen aan de gewezen kantonmiers en aan de gewezen werklieden van de bestendige regie van Brabant.	»	»	28	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Paleizen, hotels, enz., toebehoorende aan den Staat, enz.	IV	»	31	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	»	»	40
TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				
BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen, enz.	I	»	2	»
Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	»	»	41	»
Wachtgeldten ter vervanging van pensioenen of ingevolge afschaffing van betrekking of van atdanking.	IIj	»	47	»
Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	III	»	19	»
Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	»	»	22	»
Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen.	»	»	29	»
Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	»	»	32	»
Aardkundige dienst. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	»	»	39	»
Nijverheidstoezicht. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	IV	»	47	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	NOUVEAUX.	anciens.	NOUVEAUX.		
				Report fr.	2,876,615 »
V	»	55	»	Poids et mesures. — Traitements, salaires et indemnités du personnel.	30,630 »
VI	»	60	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses	300,000 »
»	»	61	»	Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz :	
»	»			a) Traitements	98,000 »
»	»	62	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager :	
»	»			a) Subsidés (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examens	40,000,000 »
VI	»	64	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	237,720 »
VII	»	71	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités	124,300 »
»	»	»	78 ^{bis}	Frais du contrôle à exercer sur l'application de la loi du 14 avril 1928 imposant l'insertion dans les cahiers des charges des entreprises de l'Etat d'une clause relative à l'octroi d'allocations familiales	135,000 »
VIII	»	79	»	Inspection du travail, etc. — Personnel : traitements et indemnités fixes	328,800 »
X	»	86	»	Service médical du travail. — Personnel : traitements et indemnités fixes	100,900 »
»	»	89	»	Service médical du travail. — Allocations fixes pour frais de bureau	500 »
XI	»	94	»	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Rémunération du secrétaire	10,130 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	132	»	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmédy	5,500 »
»	»	»	145	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés par compensation	64,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr.					14,309,095 »
BUDGET DES COLONIES. (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
A. — Dépenses à charge de la Belgique.					
<i>Administration centrale.</i>					
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité fr.	2,220,000 »
»	»	10	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	2,575 »
A reporter. fr.					2,222,575 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdraacht.				
Maten en gewichten. — Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel . . .	V	»	55	»
Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	VI	»	60	»
Rijksvakmuseum. te Morlanwelz :	»	»	61	»
a) Jaarwedden	»	»	62	»
Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs :	»	»	62	»
a) Toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen.	VI	»	64	»
Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	VII	»	71	»
Werkrechersraden. — Jaarwedden en vergoedingen	»	»	»	78 ^{bis}
Kosten der contrôle uit te oefenen over de toepassing der wet van 14 April 1928 tot opneming in de lastkohieren van 's Rijks werken van een bepaling betreffende het toekennen van gezinsvergoeding.	VIII	»	79	»
Toezicht over den arbeid, enz. — Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . .	X	»	86	»
Geneeskundige arbeidsdienst. — Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen . .	»	»	89	»
Geneeskundige arbeidsdienst. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	XI	»	94	»
Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Vergoeding van den secretaris . .				
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmédy.	XIV	»	132	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beampten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	»	»	145
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				
BEGROOTING VAN KOLONIËN.				
(UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
A. — Uitgaven ten laste van België.				
<i>Hoofdbeheer.</i>				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beampten en bedienden. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die bij het Hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld. — Jaarwedden en vergoedingen van het beschikbare personeel.	I	»	2	»
Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	»	»	10	»
Over te drage n.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	2,222,575 »
				B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.	
III	»	14	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. — Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers. — Honoraires du médecin agréé	160,000 »
IV	»	45	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Honoraires du médecin agréé	25,000 »
V	»	16	»	Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École coloniale de Bruxelles. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité	45,000 »
VI	»	17	»	<i>École de médecine tropicale.</i> — Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Etudes et travaux	45,000 »
VII	»	18	»	<i>Jardin colonial de Luken.</i> — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers	24,000 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
»	VIII	»	19	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	31,000 »
				TOTAL pour le Budget des Colonies . . . fr.	2,552,575 »
				BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.	
				 Première section. — Dépenses ordinaires.	
»	»	2	»	Traitements et indemnités diverses du personnel civil	1,195,000 »
»	»	3	»	Traitements et indemnités des agents de la Société Nationale des chemins de fer belges, mis à la disposition de l'État-Major de l'armée, 4 ^e section (Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer)	2,150 »
»	»	5	»	Matériel	38,210 »
				A reporter. . . fr.	1,235,360 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
B. Uitgaven door de Koloniale Schatkist aan België terugbetaald.				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Belgisch-Congo te Tervueren. — Vergoedingen der leden van de Commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het Museum geroepen. — Jaarwedden en vergoedingen van het beschikbare personeel. — Loonen der werklieden. — Honoraria van den aangenomen geneesheer.	III	»	14	»
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoekingen te Tervueren. — Jaarwedden en vergoedingen van het beschikbare personeel. — Honoraria van den aangenomen geneesheer.	IV	»	15	»
Jaarwedden en vergoedingen van de leeraren en docenten, beambten en bedienden van de Koloniale School te Brussel. — Jaarwedden en vergoedingen van het beschikbare personeel.	V	»	16	»
School voor tropische geneeskunde. — Jaarwedden en vergoedingen der leeraren en docenten, beambten en bedienden. — Jaarwedden en vergoedingen van het beschikbare personeel. — Studiën en werken.	VI	»	17	»
Koloniale tuin van Laken. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden van het beschikbare personeel. — Loonen der werklieden.	VII	»	18	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	VIII	»	19
TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.				
BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel	I	»	2	»
Jaarwedden en vergoedingen der bedienden van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, ter beschikking gesteld van den Legerstaf, 4 ^e sectie. (Militaire afvaardiging bij den Minister van Spoorwegen.)	»	»	3	»
Materieel	»	»	3	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	1,235,360 »
II	»	8	»	Institut cartographique militaire. — Personnel	176,200 »
III	»	10	»	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et acces- soires des troupes en service actif	52,926,490 »
»	»	11	»	Traitements et indemnités des militaires admis au bénéfice des Arrêtés royaux du 18 décembre 1925	7,780,800 »
V	»	13	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	413,435 »
VI	»	14	»	École militaire. — Personnel	319,535 »
»	»	16	»	École de guerre. — Personnel	38,767 »
»	»	19	»	Écoles des pupilles de l'armée. — Personnel	405,682 »
»	»	29	»	Musée royal de l'armée. — Personnel	47,489 »
VII	»	31	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salaire et du personnel militaire placé sans allocations militaires, indemnités spéciales à certains militaires des établissements, ser- vices techniques et parcs d'artillerie.	2,390,000 »
VII	»	33	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salaire et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements du charroi automobile	143,100 »
VIII	»	35	»	Bâtiments militaires. — Traitements, salaires et indemnités du per- sonnel civil	1,327,000 »
»	»	37	»	Services techniques du génie. — Personnel	36,803 »
IX	»	39	»	Aéronautique militaire. — Personnel	1,025,000 »
X	»	42	»	Service du couchage	129,060 »
»	»	43	»	Équipement des troupes	23,630 »
XI	»	48	»	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan	12,893 »
XIII	»	54	»	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	46,200 »
»	»	55	»	Traitements et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation.	48,700 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	»	60 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	2,077,000 »
»	»	»	61	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.	850,870 »
»	»	»	63	Institut cartographique militaire. — Personnel	200,000 »
»	»	»	68	Établissements, services techniques et parcs d'artillerie. — Personnel.	19,000 »
TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . . fr.					71,678,014 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Militair landkaart-instituut. — Personeel	II	»	8	»
Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen in werkelijken dienst.	III	»	10	»
Jaarwedden en vergoedingen van de militairen, die het voordeel genieten der Koninklijke Besluiten van 18 ^e December 1925.	»	»	11	»
Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsenijsbereidkundige diensten.	V	»	13	»
Militaire School. — Personeel	VI	»	14	»
Krijgsschool. — Personeel	»	»	16	»
Legerpupillenscholen. — Personeel	»	»	19	»
Koninklijk Museum van het leger. — Personeel	»	»	29	»
Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen, bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der inrichtingen, technische diensten en artillerieparken.	VII	»	31	»
Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel, met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen der inrichtingen van den auto-trein.	VII	»	33	»
Militaire gebouwen. — Wedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel.	VIII	»	35	»
Technische diensten der genie. — Personeel	»	»	37	»
Militaire luchtvaart. — Personeel	IX	»	39	»
Dienst van 't beddegoed	X	»	42	»
Uitrusting van de troepen	»	»	43	»
Veldspoorwegsectie in Rijnland.	XI	»	48	»
Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden.	XIII	»	54	»
Wedden en vergoedingen van het personeel van den toezichtsdienst op de kazernemeaten bij het bezettingsleger.	»	»	55	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	XIV	»	»	60 ^{bis}
Wedden en vergoedingen aan de in dienst behouden gepensioneerde officieren, die het voordeel genieten van het Koninklijk besluit van 16 September 1919.	»	»	61	»
Militaire Landkaart-instituut. — Personeel	»	»	65	»
Inrichtingen, technische diensten en parken der artillerie. — Personeel	»	»	68	»
TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betreffende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	1	»	Traitements et autres allocations ou prestations	13,291,400 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
III	»	»	7	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation . . .	300,000 »
TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie. . . . fr.					13,591,400 »
BUDGET DES FINANCES.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	2,628,000 »
»	»	4	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.	350,000 »
II	»	14	»	Traitements et indemnités des agents du Trésor, etc.	120,000 »
»	»	15	»	Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor, etc.	48,000 »
III	»	17	»	Surveillance générale. — Traitements	430,934 »
»	»	18	»	Conservation du cadastre. — Traitements	3,310,797 »
»	»	19	»	Contributions directes. — Traitements	10,975,468 »
»	»	21	»	Traitements de disponibilité.	239,501 »
IV	»	27	»	Surveillance générale. — Traitements	204,190 »
»	»	28	»	Accises, douanes et recherche maritime. — Traitements	7,790,360 »
»	»	29	»	Laboratoires	22,070 »
»	»	31	»	Traitements de disponibilité.	160,900 »
V	»	36	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	1,923,530 »
»	»	38	»	Traitements du personnel du domaine	82,500 »
»	»	39	»	Remises et indemnités des receveurs, etc.	2,392,120 »
»	»	40	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	44,000 »
A reporter fr.					30,722,370 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen.	I	»	1	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	III	»	»	7
TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.				
BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz	I	»	2	»
Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement, enz	»	»	4	»
Jaarwedden en vergoedingen van de agenten der Schatkist, enz	II	»	14	»
Jaarwedden en vergoedingen der klerken van de agenten der Schatkist, enz	»	»	15	»
Algemeen toezicht. — Jaarwedden	III	»	17	»
Bewaring van het kadaster. — Jaarwedden	»	»	18	»
Rechtstreeksche belastingen. — Jaarwedden	»	»	19	»
Jaarwedden van beschikbaarheid	»	»	21	»
Algemeen toezicht. — Jaarwedden	IV	»	27	»
Accijzen, douanen en onderzoek ter zee. — Jaarwedden	»	»	28	»
Laboratoriums	»	»	29	»
Jaarwedden van beschikbaarheid	»	»	31	»
Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	V	»	36	»
Jaarwedden van het personeel des domeins	»	»	38	»
Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers, enz	»	»	39	»
Wachtgeld van agenten in beschikbaarheid	»	»	40	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	30,722,370 »
V	»	41	»	Frais de bureau et dépenses diverses	75,600 ' »
VI	»	49	»	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins, etc.	19,000 »
»	»	50	»	Quote-part du département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	33,870 »
»	»	51	»	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union Belgo-Luxembourgeoise.	40,000 »
»	»	52	»	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur, etc.	20,000 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
VII	»	»	60 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.	1,574,500 »
»	»	»	62	Tribunaux arbitraux mixtes. — Traitements et indemnités du personnel.	4,200 »
»	»	»	66	Office belge de vérification et de compensation. — Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service	154,100 »
TOTAL pour le Budget des Finances. . . . fr.					32,643,640 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	V	»	41	»
Kosten der provinciale Commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren, enz.	VI	»	49	»
Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	»	»	50	»
Jaarwedden, verstrekkingen en andere kosten van den Hoogeren Raad en van den gemengden bestuurlijken Raad van het Belgisch-Luxemburgsche Verbond.	»	»	51	»
Bezoldiging der leden der provinciale examencommissies tot het verwerven van den titel van landmeter, enz.	»	»	52	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	VII	»	»	60 ^{bis}
Gemengde Scheidsgerechtshoven. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel .	»	»	62	»
Belgische afrekeningsdienst. — Jaarwedden en vergoedingen der magistraten, ambtenaren, beambten en dienstlieden.	»	»	66	»
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.				

(50)

EXERCICE 1928

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1928

TABEL B

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928.
Articles			<i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
anciens.	NOUVEAUX.		
MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
3	»	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation). fr.	61,800 »
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre . . . fr.	61,800 »
		TOTAL pour le Ministère de la Justice. fr.	61,800 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
»	3 ^{bis}	Achat et aménagement d'un hôtel pour la Légation de Belgique à Athènes	2,538,000 »
»	3 ^{ter}	Construction de pavillons pour le personnel et aménagement de l'Ambassade de Tokio	3,000,000 »
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. fr.	5,538,000 »
		TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. fr.	5,538,000 »
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
27	6 ^o	Enseignement moyen. — Subsidés aux communes de : 6 ^o Ypres : intervention dans le coût des travaux de réparation de la chaufferie à l'école moyenne de l'Etat	10,000 »
»	27 ^{bis}	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées. — École moyenne de l'Etat pour garçons à Jemappes fr.	50,800 »
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr.	60,800 »
		TOTAL pour le Ministère des Sciences et des Arts fr.	60,800 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING van het dienstjaar 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN JUSTITIE		

II. Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
Krijgsraad te velde (bezettingsgebied)	3	»
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.		
MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN		

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Aankoop en inrichting van een hotel voor het Gezantschap van België, te Athene	»	3 ^{bis}
Opbouwen van paviljoenen voor het personeel en inrichting van het Gezantschap te Tokio.	»	3 ^{ter}
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
TOTAAL voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.		
MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN		

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Middelbaar onderwijs. — Toelagen aan de gemeenten :	27	6 ^o
6 ^o Ieperen : tegemoetkoming in de kosten voor de herstellingswerken aan het verwarmingsstelsel der Rijksmiddelbare school.		
Middelbaar onderwijs. — Bouw en meubilering van lokalen in de verwoeste gewesten. — Rijksmid- delbare jongensschool te Jemappes	»	27 ^{bis}
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
TOTAAL voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijzondert betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Articles			
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE			
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
<i>Liquidation des anciens services de l'Office des régions dévastées.</i>			
30	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Salaires des ouvriers du service de la Restauration agricole à Ypres. Etudes et missions. Dépenses diverses	157,500 »
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . fr.			157,500 »
TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture. . . fr.			157,500 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
54d	»	Palais du Cinquantenaire. — Hall des expositions temporaires. Construction d'un quatrième escalier de secours en cas d'incendie	3,000 »
	»	58bis Immeuble rue de Berclaimont, 10, à Bruxelles : installation du chauffage central	200,000 »
63	»	Palais du Cinquantenaire (aile gauche). Construction de la galerie de jonction, etc.	700,000 »
	»	66bis Nouvel hôtel du Gouverneur, à Bruges	15,000 »
88	»	Installations maritimes d'Anvers : études, etc.	2,120,000 »
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . fr.			3,038,000 »
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
111	»	Escaut : études et travaux.	300,000 »
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . fr.			300,000 »
TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. . . fr.			3,338,000 »
MINISTÈRE DES COLONIES.			
Dépenses extraordinaires proprement dites.			
	»	118bis Travaux d'aménagement pour la création de nouveaux bureaux dans le hall de l'immeuble sis, 7, place Royale, à Bruxelles, où sont installés les services du Département des Colonies fr.	14,550 20
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites . . . fr.			14,550 20
TOTAL pour le Ministère des Colonies. . . fr.			14,550 20

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuw.
MINISTERIE VAN LANDBOUW		
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
<i>Liquidatie van de vroegere diensten van den Dienst der Verwoeste Gewesten.</i>		
Jaarwedden, wachtgeld en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van de artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Loonen der werklieden van den dienst der Landbouwherstelling te leperen. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven.	30	»
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw.		
MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN		
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Jubelpaleis. — Zaal voor tijdelijke tentoonstellingen : bouwen van een vierde brandtrap	54d	»
Perceel Berlaimontstraat, 40, te Brussel : aanleg van de centrale verwarming	»	58bis
Jubelpaleis (linkervleugel) : bouwen van de galerij tot verbinding, enz.	63	»
Nieuw gebouw van den Gouverneur, te Brugge.	»	66bis
Haveninrichtingen van Antwerpen : studies, enz.	88	»
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
Schelde : studies en werken	111	»
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
MINISTERIE VAN KOLONIËN.		
Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Instellingswerken voor de inrichting van nieuwe bureelen in den hall van het gebouw gelegen Koninklijke Plaats, 7, te Brussel, alwaar de diensten van het Departement van Koloniën gevestigd zijn.	»	118bis
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Articles			
anciens.	NOUVEAUX.		
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
<i>Services techniques du génie.</i>			
137	»	Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour les troupes et services de transmission fr.	275,625 »
138	»	Complètement du matériel de mobilisation des troupes de chemin de fer	14,000 »
<i>Service des établissements et services techniques de l'artillerie.</i>			
147	»	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne et de l'artillerie lourde; études et premiers travaux relatifs à la motorisation du matériel et du charroi (matériel, outillage, installations, main-d'œuvre, etc.)	450,000 »
148	»	Arsenal de construction : matériel anti-gaz; caissons et voitures d'infanterie et d'artillerie; voitures du service de santé; buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs) (matières, main-d'œuvre, etc.)	169,000 »
149	»	Manufacture d'armes de l'État : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (matières, main-d'œuvre, etc.) et améliorations aux installations du Tir national	25,000 »
150	»	Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (installations, matériel, main-d'œuvre, etc.)	147,000 »
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr.			1,080,625 »
TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale fr.			1,080,625 »
MINISTÈRE DES FINANCES.			
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
<i>Services belges des réparations en nature.</i>			
172	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service fr.	38,800 »
<i>Office de Liquidation des dommages de guerre.</i>			
178	»	Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Etudes et missions. Dépenses diverses	591,045 »
<i>Cours et tribunaux.</i>			
182	»	Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyages et de séjour du personnel. Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des Commissaires de l'État et des inspecteurs du remploi. Frais de déplacement des sinistrés. <i>Frais résultant de l'octroi d'une distinction honorifique à certains administrateurs et collaborateurs des coopératives pour dommages de guerre</i>	608,050 »
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. fr.			1,237,895 »
TOTAL pour le Ministère des Finances. fr.			1,237,895 »

AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.	
		Artikelen	
VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.			
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.			
<i>Technische diensten der genie.</i>			
Aankoop van verbindings- en seinmaterieel voor de overzeiningstroepen en- diensten	137	»	
Aanvulling van het mobilisatiematerieel der spoorwegtroepen	138	»	
<i>Dienst van inrichtingen en technische diensten der artillerie.</i>			
Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie en de zware artillerie : studiën en eerste werken om het materieel en het gerij met motors te drijven (materieel, werkgerief inrichtingen, arbeidskrachten, enz.).	147	»	
Constructie-arsenaal : antigastoestellen; infanterie- en artilleriewagens en rijtuigen; wagens van den gezondheidsdienst; ledergoed (toerusting voor mitrailleurgeweren) (stoffen, arbeid, enz...).	148	»	
Staatswapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel (stoffen, arbeid, enz...), en verbetering van de instellingen der Nationale Schietbaan.	149	»	
Munitiefabrieken : aanvulling van den artillerie- en infanteriemunitievoorraad (inrichtingen, materieel, arbeid, enz.).	150	»	
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.			
MINISTERIE VAN FINANCIËN.			
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
<i>Belgische diensten van herstel in natuur.</i>			
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden	172	»	
<i>Dienst voor vereffening der oorlogsschade.</i>			
Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van de artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven.	178	»	
<i>Hoven en Rechtbanken.</i>			
Beheerkosten der herstellingsorganismen : a) Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Schrijft werk. Vergoedingen voor buitengewone werken. Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van de artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Zittingen; b) Materieel; c) Gerechtskosten, met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen en van de Inspecteurs der wederbelegging. Verplaatsingskosten van geteisterden. <i>Kosten welke spruiten uit het toekennen van een eere-onderscheiding aan sommige beheerders en medewerkers van Cooperatieve vereenigingen voor orlogsschade.</i>	182	»	
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.			

EXERCICE 1928

TABLEAU C

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES,
TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1928

TABEL C

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN,
TELEFONEN EN LOCHTVAART

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
Articles			
anciens.	nouveaux.		
TABLEAU I.			
DÉPENSES D'EXPLOITATION.			
A. — Services centraux.			
<i>SECTION 1. — Administration centrale.</i>			
2	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	720,000 »
3	»	Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois; primes et indemnités de toute nature	50,000 »
7	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	38,000 »
»	9 ^{bis}	Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer	1,500 »
<i>SECTION 2. — Service de la propagande et du tourisme.</i>			
11	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.	37,680 »
<i>SECTION 3. — Comité supérieur de contrôle.</i>			
<i>I. — Services généraux.</i>			
17	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	208,000 »
18	»	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.	8,500 »
22	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	3,000 »
<i>II. — Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.</i>			
24	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	73,000 »
<i>SECTION 4. — Service de l'électricité.</i>			
27	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	151,700 »
28	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu	42,200 »
29	»	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité	10,500 »
30	»	Salaires, indemnités et primes des ouvriers et autres agents subalternes de la ligne vicinale Mons-Boussu.	141,600 »
38	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	9,712 »
40	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	3,000 »
A reporter. fr.			1,498,392 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
TABEL I. UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.		
A. — Centrale Diensten.		
<i>AFDEELING 1. — Hoofdbeheer.</i>		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	2	»
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders, dienstlieden en bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; allerhande premiën en vergoedingen.	3	»
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	7	»
Toelage aan de Werkliedenkas van den spoorweg.	»	9 bis
<i>AFDEELING 2. — Dienst voor propaganda en toerisme.</i>		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz.	11	»
<i>AFDEELING 3. — Hooger Comité van Toezicht.</i>		
<i>I. — Algemeene diensten.</i>		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	17	»
Jaarwedden en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz.	18	»
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	22	»
<i>II. Dienst voor het opsporen van daders van diefstal bij den spoorweg.</i>		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	24	»
<i>AFDEELING 4. — Dienst der electriciteit.</i>		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	27	»
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beambten van den buurtspoorweg Bergen-Boussu.	28	»
Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, allerhande vergoedingen, bezuinigings- en regelmatigheidspremiën.	29	»
Loonen, vergoedingen en premiën van de werklieden, en andere lagere bedienden van den buurtspoorweg Bergen-Boussu.	30	»
Toelage aan de werkliedenkas van spoorwegen.	38	»
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	40	»
Over te dragen.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.		DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928.
Articles			<i>Bedrag der vijfdeelen betreffende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
anciens.	NOUVEAUX.		
		Report . . . fr.	1,498,392 »
		<i>SECTION 5. — Dépenses générales.</i>	
45	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ainsi qu'à des ouvriers commis- sionnés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse, ou à d'anciens fonctionnaires et employés qui n'ont pas droit à une pension par application de l'article 50 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles	78,800 »
»	53 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère allérente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	36,690 »
		TOTAL pour les dépenses des services centraux . . . fr.	1,613,882 »
		<i>B. — Marine.</i>	
56	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseils. — Commissions et jurys	2,453,000 »
57	»	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	390,800 »
58	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel pilote	792,000 »
60	»	Frais de route, de séjour, jetons de présence, etc.	460,000 »
61	»	Remises, commissions, primes	1,539,000 »
»	62 ^{bis}	Subside au Conseil supérieur du tourisme	4,000 »
64	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	46,244 »
65	»	Exécution des lois d'assurance du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925	21,000 »
71	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	350,000 »
74	»	Part d'intervention dans les dépenses des services centraux	146,284 50
»	75 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère allérente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	223,000 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine. . . fr.	6,427,328 50
		<i>C. — Postes.</i>	
76	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	11,700,000 »
77	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur	11,944,500 »
79	»	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée.	216,000 »
80	»	Indemnités pour travail extraordinaire	524,000 »
85	»	Matériel, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'an- ciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. — Approvisionnements divers. — Fabrication de valeurs postales. — Indemnités à des étrangers du chef d'accidents causés au cours de l'exploitation postale. — Frais d'exploitation des camionnettes postales. — Remboursement à l'Office central des Imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encre, etc., commandés pour compte de la poste.	1,000,000 »
		A reporter. . . fr.	25,384,500 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.	
		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.
Overdracht.			
<i>AFDEELING 5. — Algemeene uitgaven.</i>			
Hulpgelden aan oud-ambtenaren en -beambten, alsmede aan aangestelde werklieden, aan hunne vrouw, weduwe, kinderen of gezinnen die zich in een ongelukkigen toestand bevinden of aan vroegere ambtenaren en beambten die geen recht hebben op een pensioen bij toepassing van artikel 50 der wet van 21 Juli 1844 op de burgerlijke pensioenen.	45	»	
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»		55 ^{bis}
TOTAAL voor de uitgaven van de centrale diensten.			
<i>B. — Zeewezen.</i>			
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Raden. — Commissiën en jury's.	56	»	
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloonen, vergoedingen, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden.	57	»	
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de loodsen.	58	»	
Reis- en verblijfkosten, aanwezigheidspenning, enz.	60	»	
Uitkeeringen, commissieloon, premiën	61	»	
Toelage aan den Hoogerem Raad voor Toerisme	»		62 ^{bis}
Toelage aan de werkliedenkas van spoorwegen.	64	»	
Uitvoering van de verzekeringswetten van 10 December 1924 en van 10 Maart 1925	65	»	
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	71	»	
Aandeel in de uitgaven van de Centrale Diensten	74	»	
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»		75 ^{bis}
TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van het Zeewezen.			
<i>C. — Posterijen.</i>			
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	76	»	
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers.	77	»	
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden.	79	»	
Vergoedingen voor overwerk	80	»	
Materieel, huur- en bureelkosten; vergoedingen desvoorkomend te verleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of families. — Verschillende voorraad. — Vervaardiging van postwaarden. — Vergoedingen aan vreemden voor ongevallen veroorzaakt tijdens de postexploitatie. — Exploitatiekosten van de postmotorwagentjes. — Terugbetaling aan den Centralem dienst voor drukwerken, van de voor rekening van de post bestelde kantoorbehoeften, graveermaterieel, drukwerken, papier, inkt, enz.	85	»	
Over te dragen.			

BUDGET de l'exercice 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928.
Articles			<i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
anciens.	nouveaux.		
		Report . fr.	25,384,500 »
88	»	Émoluments, indemnités de caisse, primes et remises	250,000 »
90	»	Part de l'administration des postes dans les dépenses des Services centraux . . .	274,383 »
91	»	Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer	45,139 »
95	»	Déficits de comptes	40,000 »
96	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	1,770,000 »
»	100 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.	1,900,000 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes. . . fr.	29,664,022 »
D. — Télégraphes et Téléphones.			
101	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	8,836,710 »
102	»	Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois . . .	2,979,670 »
104	»	Indemnités de déplacements	1,035,000 »
105	»	Entretien des lignes et des bureaux : fournitures diverses, etc.	3,000,000 »
111	»	Part d'intervention dans les dépenses des services centraux	222,572 50
112	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	249,313 »
115	»	Charges financières.	2,160,000 »
116	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	485,000 »
»	121 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	550,000 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones. . fr.	19,538,265 50
E. — Office central des Imprimés.			
122	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	250,000 »
125	»	Indemnités de déplacements	7,000 »
128	»	Part de l'Office central des Imprimés dans les dépenses des services centraux . . .	21,822 50
129	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	2,500 »
130	»	Subside à la caisse des ouvriers du Chemin de fer	7,869 »
»	134 ^{bis}	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.	7,132 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Office central des imprimés. . fr.	296,323 50

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING van het dienstjaar 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.		
Loon, kasvergoeding, premien en commissieloon	88	»
Deel van het Beheer van Posterijen in de uitgaven van de Centrale Diensten	90	»
Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	91	»
Tekort van rekenplichtigen	95	»
Aan ambtenaars en beambten te verleenen pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz.	96	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	100 ^{bis}
TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen.		
D. — Telegrafien en Telefonen.		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van een vergoeding voor de ambtenaars en beambten.	101	»
Loonen en vergoedingen van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand	102	»
Vergoedingen wegens overplaatsing	104	»
Onderhoud van de lijnen en kantoren : allerlei benodigheden, enz.	105	»
Aandeel in de uitgaven van de centrale diensten	111	»
Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	112	»
Financieele lasten	115	»
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaars en beambten, enz.	116	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	121 ^{bis}
TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Telegrafien en Telefonen.		
E. — Centrale dienst voor drukwerken.		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaars en beambten.	122	»
Vergoedingen wegens overplaatsing	125	»
Deel van den Centralen Dienst voor drukwerken in de uitgaven van de Centrale Diensten	128	»
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	129	»
Toelage aan de werklidenkas van Spoorwegen	130	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	134 ^{bis}
TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van den Centralen Dienst voor Drukwerken.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.		DESIGNATION	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928.
Articles			
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	<i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>
		F. — Aéronautique.	
435	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires et employés fr.	356,210 »
437	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois	31,820 »
»	137bis	Quote-part de la Belgique dans les frais d'établissement d'un aérodrome sur le territoire Grand-Ducal et l'exploitation d'une ligne aérienne Bruxelles-Luxembourg	1,500,000 »
444	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.	500 »
446	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer	1,286 »
447	»	Part d'intervention de l'aéronautique dans les dépenses des services centraux	26,746 »
»	148	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation	2,500 »
		TOTAL pour les dépenses de l'exploitation de l'Aéronautique. fr.	1,919,062 »
		TABLEAU III.	
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
		B. — Marine.	
12	»	Acquisition de deux paquebots	47,794,000 »
		C. — Postes.	
4	»	Travaux et matériel.	1,085,000 »
		D. — Télégraphes et Téléphones.	
7	»	Deuxièmes tranches de crédit pour les entreprises portées à l'article 6 des dépenses extraordinaires de 1927 :	
	f	(nouveau). — Équipement du bureau central téléphonique automatique à créer à Ixelles fr.	14,000,000 »
8	»	Premières tranches de crédit pour les entreprises suivantes :	
		<i>Travaux et Matériel.</i>	
	g)	Canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, pavages, chevalets, réparations de toitures, etc. dans l'agglomération bruxelloise	4,000,000 »
	j)	Construction de lignes dans les provinces de Liège et de Luxembourg (canalisations, câbles, et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparations de toitures, etc.)	4,500,000 »
		A reporter. fr.	22,500,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
F. — Luchtvaart.		
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding van allen aard voor ambtenaren en beambten.	135	»
Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding van allen aard voor de benoemde of de per stuk, per dag of per maand betaalde bedienden.	137	»
Aandeel van België in de kosten voor het aanleggen van een luchtvaartterrein op het grondgebied van het Groot Hertogdom Luxemburg en de exploitatie eener luchtlijn Brussel-Luxemburg.	»	137bis
Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.	144	»
Toelage aan de Werkliedenkas van den Spoorweg	146	»
Aandeel van het Luchtvaart-wezen in de uitgaven van de Centrale diensten.	147	»
Betaling van de op de maand Juni 1924 betrekking hebbende veranderlijke vergoeding voor levensduurte aan de beambten die er, zonder vergelding, van beroofd werden.	»	148
TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Luchtvaart.		
TABEL III.		
BUITENGEWONE UITGAVEN.		
B. — Zeewezen.		
Aankoop van twee pakketboten	2	»
C. — Posterijen.		
Werken en materieel	4	»
D. — Telegrafien en Telefonen.		
Tweede schijven van credieten voor de aannemingen ingeschreven in artikel 6 der buitengewone uitgaven van 1927 :	7	»
<i>f</i> (nieuw). — Uitrusting van een te Elsene in te richten automatisch telefoonmiddenkantoor		
Eerste schijven van crediet voor de volgende aannemingen :	8	»
<i>Werken en materieel.</i>		
<i>g</i>) Leidingen, kabels en toebehooren, metalen palen, bestratingswerken, draadstellingen, herstellen van daken, enz. in de Brusselsche agglomeratie.		
<i>j</i>) Aantleggen van lijnen in de provinciën Luik en Luxemburg (leidingen, kabels en toebehooren, metalen, palen, draadstellingen, bestratingswerken, herstellen van daken, enz.).		
Over te dragen fr.		

BUDGET de l'exercice 1928.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1928.	
Articles			<i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1928.</i>	
anciens.	nouveaux.			
		Report fr.	22,500,000	»
		<i>k) Construction de lignes :</i>		
		1° Dans les provinces de Hainaut et de Namur et dans le sud du Brabant (canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparations de toitures, etc.); 2° dans le nord du Brabant, la province d'Avvers et le Limbourg; 3° dans les deux Flandres et à Tournai	3,000,000	»
		<i>l) Extension du nombre des abonnés</i>	25,000,000	»
		<i>p (nouveau). — Transfertement et extension des installations interurbaines du bureau central téléphonique de Liège</i>	»	
		<i>q (nouveau). — Travaux et fournitures pour compléter les installations du bureau central téléphonique de Bruxelles et principalement l'interurbain</i>	500,000	»
		<i>r (nouveau). — Construction de divers bâtiments et éventuellement achat de terrains : A Knocke (part des télégraphes et des téléphones); à Liège (bureau télégraphique du centre); à Bruxelles (bureau central téléphonique, rue du Marais)</i>	1,000,000	»
		<i>s (nouveau). — Equipement automatique du bureau central téléphonique de Bruxelles (rue du Marais).</i>	»	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Télégraphes et Téléphones. . . fr.	54,000,000	»
		E. — Aéronautique.		
		Travaux et matériel.	150,000	»

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1928.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
Overdracht. k) Aanleggen van lijnen : 1° In de provinciën Henegouwen en Namen en in het zuiden van Brabant (leidingen, kabels en toebehooren, metalen palen, draadstellingen, bestratingswerken, herstellen van daken, enz.); 2° In het noorden van Brabant, de provinciën Antwerpen en Limburg; 3° In beide Vlaanderen en te Doornijk. l) Uitbreiding van het getal abonneuten p) (nieuw). — Overbrengen en uitbreiden van de tusschensteedsche inrichtingen van het telefoon middenkantoor van Luik. q) (nieuw). — Werken en leveringen tot aanvulling van de inrichtingen van het telefoonmiddenkantoor Brussel en hoofdzakelijk van den tusschensteedschen dienst. r) (nieuw). — Optrekken van verschillende gebouwen en desvoorkomend aankoop van gronden : Te Knoeke (aandeel der Telegraf en Telefonen); te Luik (telegraafkantoor van het centrum); te Brussel (middentelefoonkantoor, Broekstraat). s) (nieuw). — Automatische uitrusting van het telefoonmiddenkantoor te Brussel (Broekstraat). TOTAAL voor de buitengewone uitgaven der Telegraf en Telefonen. E. — Luchtvaart. Werken en materieel.		

(10)

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1928

TABLEAU A

Budgets ordinaires

(ART. 1 DU PROJET DE LOI.)

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE

3^e Section. — Dettes contractées depuis 1830.

§ 1. — Intérêts et Amortissement.

ART. 24. — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,400,000 francs.

Usant de la faculté qui lui avait été réservée, le Gouvernement a remboursé anticipativement, le 12 mars 1928, pour le compte du Fonds d'Amortissement de la Dette publique, le Bon du Trésor de 930,480 livres sterling, délivré en 1919 au Gouvernement du Canada, en paiement du prix d'achat de chevaux rachetés aux forces expéditionnaires du Canada.

Le coût en francs belges de ce remboursement s'élève à fr.	162,815,390 40
la somme versée dans la Caisse de l'Etat lors de l'émission étant de	25,937,130 »

la perte de change résultant du remboursement dudit Bon et imputable sur l'article 24 du Budget de la Dette publique de 1928, est de	136,878,260 40
--	----------------

Les charges des autres Bons du Trésor imputables sur le même article étant évaluées actuellement à	24,500,000 »
en chiffres ronds, il en résulte que le crédit de cet article doit être porté à	161,400,000 »

Soit une augmentation de 161,400,000 — 36,000,000, montant du crédit voté, ou 125,400,000 francs.

Il est à remarquer que l'augmentation de crédit sollicitée n'a pour objet qu'une simple régularisation d'écritures; la perte de change résultant du remboursement du Bon du Trésor mentionné plus haut devant être couverte par le Fonds d'Amortissement de la Dette publique.

§ 2. — **Annuités diverses.**

ART. 27. — *Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 231,977.52.

représentant le montant de l'annuité de 1928 due par l'État à la société anonyme des Chemins de fer d'Écloo à Bruges.

§ 3. — **Autres charges.**

ART. 40. — *Subside à l'Association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922).*

(Le montant effectif de l'emprunt que l'Association est autorisée à émettre sous la garantie de l'État, conformément à l'article 12 de ses statuts, est porté de 22 millions de francs à 27 millions de francs.)

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Fixé primitivement à un montant effectif de 15 millions de francs, l'emprunt que l'Association est autorisée à émettre sous la garantie de l'État a été porté en 1926 à 22 millions de francs.

La note justificative de l'amendement apporté au Budget de la Dette publique de l'exercice 1926 (*Doc. parl.*, n° 386), en vue d'étendre la garantie de l'État à ce nouveau montant, faisait remarquer que l'augmentation du coût de l'entreprise, soit 7 millions de francs, en égard au renchérissement des matériaux et des salaires, pouvait être considérée comme très modérée.

Et de fait, malgré les efforts de l'Administration du Palais des Beaux-Arts et de son architecte, — lequel n'a pas hésité, pour maintenir le coût de l'édifice dans la limite de 22 millions de francs garantis, à sacrifier une partie essentielle de la décoration qui devait cependant contribuer pour une grande part à donner à son œuvre sa pleine valeur, — la hausse lente mais continue du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, — conséquence prévue de la stabilisation, — a fait dépasser les estimations pour diverses entreprises de parachèvement.

D'un autre côté, l'Association est en conflit avec plusieurs entrepreneurs dont les revendications font l'objet d'une action en justice; par prudence, il a été prévu pour le règlement éventuel de ces prétentions une somme correspondant à leur montant intégral.

L'évaluation nouvelle est ainsi portée à 27 millions de francs, soit 5 millions de plus que le montant actuel de l'emprunt.

À ce prix, l'Association et son architecte auront réalisé une œuvre absolument exceptionnelle. En effet, l'estimation faite en 1919 s'élevait à 15 millions de francs-papier, soit au cours moyen de la livre pendant cette année-là, à 10,950,000 francs-or.

Sur la base des dépenses annuelles faites depuis le commencement des travaux, en 1923, la somme de 27 millions de francs-papier à laquelle peut

s'élever finalement le coût de l'entreprise ne représente que 4,780,896 francs-or, soit 44 % des 10,950,000 francs-or prévus à l'origine.

L'extension de la garantie de l'État, qui est proposée, aura pour conséquence d'accroître d'environ 150,000 francs le subside à allouer à l'Association, en 1928, pour le service de son emprunt.

CHAPITRE II

DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE .

Art. 56. — *Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000,000 de francs.

D'après le rythme des paiements déjà effectués, on prévoit que le montant des pensions à payer en 1928 dépassera le crédit alloué d'environ 60 millions de francs, compte tenu de la dotation annuelle de 50 millions de francs.

CHAPITRE III

PENSIONS

Art. 58. — *Pensions diverses (y compris une somme de 28,000,000 de francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 38,000,000 de francs, savoir :

1° 10 millions représentant la majoration à résulter de l'exécution de la loi du 17 mars 1928 instituant des mesures transitoires en matière de pensions;

2° 28 millions, en charge temporaire, pour combler l'insuffisance du crédit primitif due, en ordre principal, aux arriérés de péréquation de la période du 1^{er} juillet 1926 au 31 décembre 1927, afférents aux pensions révisées en 1928.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE V

Art. 68 (nouveau). — *Remboursement partiel du solde des avances faites à l'État par la Banque Nationale de Belgique, conformément à la loi du 24 octobre 1919, en vue du retrait des monnaies allemandes.*

Crédit demandé : 240,000,000 de francs.

Ce crédit représente le montant des remboursements qui auront été effectués à la Banque Nationale de Belgique en 1928, à raison de 20 millions par mois, par le Fonds d'amortissement de la dette publique au moyen des ressources spéciales qui lui sont attribuées par l'article 4, 3°, de la loi du 7 juin 1926.

Le crédit sollicité n'a pour objet qu'une simple régularisation d'écritures : l'inscription au Budget et dans les comptes des remboursements effectués à la Banque Nationale.

BUDGET DES DOTATIONS

CHAPITRE II

ART. 2. — Sénat.

Crédit supplémentaire demandé : 396,000 francs,

pour permettre l'application des nouvelles mesures relatives à la rémunération des agents de l'État (386,000 francs) et pour le paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation (10,000 francs).

Cette somme devrait être augmentée, de 79,000 francs en cas d'abandon des retenues de 3 % et de 7 %.

Les mots « *y compris une somme de ... pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire* », disparaissent du libellé, ces modes de rémunérations étant supprimés.

CHAPITRE IV

COUR DES COMPTES

ART. 4. — Traitements des membres de la Cour. — Indemnités.

Crédit supplémentaire demandé : 210,240 francs,

nécessaire pour faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements.

A augmenter de :

- a) 9,360 francs en cas d'abandon de la retenue de 3 %;
- b) 46,760 francs en cas d'abandon de la retenue de 7 %.

La mention « *y compris une somme de 207,240 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire* » disparaît du libellé, ces modes de rémunérations étant supprimés.

ART. 5. — Traitements et indemnités du personnel des bureaux.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,113,254.50.

Même justification qu'à l'article 4.

A augmenter de :

- a) fr. 129,975 » en cas d'abandon de la retenue de 3 %;
- b) fr. 91,460.50 en cas d'abandon de la retenue de 7 %.

Pour la raison donnée à l'article 4, la mention « *y compris une somme de 1,590,940 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire* » disparaît du libellé.

BUDGET DE LA JUSTICE**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES****CHAPITRE PREMIER**

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,700,000 francs,

nécessité par la mise en vigueur de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 176,000 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 174,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 3. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Un arrêté ministériel du 1^{er} mars 1928, a augmenté les indemnités de Cabinet à partir du 1^{er} janvier 1928. Le crédit sollicité permettra de faire face à ce surcroît de dépenses.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour à l'intérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le crédit prévu au budget n'est pas suffisant pour faire face à l'accroissement de dépenses résultant de la majoration de l'indemnité de séjour (A. R. du 30 juin 1927), ainsi que de l'augmentation du prix des abonnements.

CHAPITRE II

ORDRE JUDICIAIRE

ART. 7. — *Cour de Cassation. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 402,400 francs,

pour permettre la mise en application des dispositions prévues par le projet de loi faisant l'objet du document n° 52 de la Chambre des Représentants, projet de loi déjà adopté, avec amendements, par la Chambre des Représentants, ainsi que la mise en vigueur de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 18,500 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 85,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,780,100 francs.

Voir note justificative de l'article 7.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 147,400 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 431,200 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

Une somme de 10,000 francs est comprise dans le crédit demandé pour accorder à un employé de greffe le titre de greffier à titre personnel.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,092,900 francs.

Voir note justificative de l'article 7.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 893,425 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 1,145,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

Une somme de 170,000 francs est comprise dans le crédit demandé pour accorder à des employés des greffes et des parquets le titre de greffier et de secrétaire à titre personnel.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,085,700 francs.

Voir note justificative de l'article 7.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 426,450 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 555,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

Une somme de 70,000 francs est comprise dans le crédit demandé pour accorder à des employés de greffe le titre de greffier à titre personnel.

CHAPITRE III

JUSTICE MILITAIRE

ART. 15. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 159,100 francs.

Voir note justificative de l'article 7.

• Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 7,000 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 19,700 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 17. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 348,500 francs.

Voir note justificative de l'article 7.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 27,500 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 29,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE IV

FRAIS DE JUSTICE

ART. 19. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000,000 de francs, indispensable par suite du relèvement des indemnités allouées par le tarif criminel et les barèmes y annexés. (A. R. et A. M. du 3 avril 1928, *Moniteur* des 13 et 14 avril 1928, n^{os} 104 et 105.)

CHAPITRE VI

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel, etc., du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Voir note justificative de l'article 2.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 10,100 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 4,900 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE VII

CULTES

ART. 26. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 344,900 francs, pour permettre la mise en application des dispositions prévues par le projet de loi déposé à la Chambre, en séance du 22 décembre 1927 (*Doc. n° 57*), projet de loi déjà adopté avec amendements par la Chambre des Représentants.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 48,800 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 41,300 francs, si la retenue de 7 % était supprimée ;

ART. 27. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,221,900 francs.

Voir note justificative de l'article 26.

Ce crédit comprend également une somme de 125,000 francs pour la création de places dans le ministère paroissial.

Ce crédit devrait être majoré de 1,831,100 francs si la retenue de 3 % était supprimée.

ART. 28. — *Subsides aux provinces, aux communes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

destiné à compenser les sommes qui ont été prélevées sur le crédit de 200,000 fr., pour allouer des subventions à la commune de Watermael-Boitsfort en vue de couvrir les frais de l'appropriation et de l'aménagement de la maison de la propriété Engel, nécessaires pour que cette maison convienne à l'usage de presbytère. Il n'a pu être tenu compte de ces frais, lors de la fixation du crédit, les obligations de l'Etat n'ayant été déterminées qu'en 1928.

ART. 29. — *Culte protestant. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 142,600 francs,
pour faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 42,800 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 1,530 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 31. — *Culte anglican. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 59,100 francs.

Voir note justificative de l'article 29.

Ce crédit devrait être majoré de 3,800 francs si la retenue de 3 % était supprimée.

ART. 33. — *Culte israélite. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 71,900 francs.

Voir note justificative de l'article 29.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 6,700 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 1,250 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE IX

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Institutions publiques de l'État.

ART. 39. — *Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 853,700 francs.

Voir note justificative de l'article 2.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 112,000 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 16,000 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 47b. — *École centrale de service social, y compris les bourses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

destiné à la péréquation du traitement de la directrice *actuelle*, ancienne inspectrice au Département.

ART. 48a. — *Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

Voir note justificative de l'article 2.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 1,600 francs, si la retenue de 3 % était supprimée;
- b) 1,400 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE X

PRISONS

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,930,700 francs.

Voir note justificative de l'article 2.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 472,000 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 62,800 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE XII

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS

ART. 59. — *Traitements temporaires de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 593,200 francs.

Nécessaire pour la péréquation des traitements de disponibilité.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 24,000 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 15,900 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

CHAPITRE XIII

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES

ART. 65. — *Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Le crédit prévu pour le paiement des frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire, principalement des Juges de paix et greffiers desservant deux cantons, est insuffisant.

ART. 66. — *Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle*

Crédit supplémentaire demandé : 2,254 francs.

Voir note justificative de l'article 2.

Ce crédit doit servir en outre au paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 298 francs, si la retenue de 3 % était supprimée ;
- b) 143 francs, si la retenue de 7 % était supprimée.

ART. 67^{bis} (nouveau). — *Subside à l'Office des rôles des tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles.*

Crédit demandé : 16,000 francs.

Ce crédit figure à l'article 11. La Cour des Comptes, par dépêche du 25 octobre 1927, a insisté très vivement pour que le subside dont il s'agit fasse l'objet d'un article spécial.

DEUXIÈME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS

ART. 68. — *Eglise Notre-Dame de Laeken. — Travaux de consolidation et de conservation.*

Crédit supplémentaire demandé : 81,200 francs.

En 1907-1908, MM. Jean Fichet et frères furent chargés de la reconstruction de la façade principale de l'église Notre-Dame de Laeken. Plusieurs litiges se sont élevés, avant et après la guerre, entre les entrepreneurs et le service des Bâtiments civils, chargé de la direction et de la surveillance de cette entreprise.

Ces litiges, faute d'accord, furent soumis en 1926 au Comité Supérieur de contrôle qui, après avoir entendu les parties dans leurs explications et leurs moyens, propose de liquider définitivement l'entreprise par le paiement par l'État d'une somme globale de fr. 81,159.09.

ART. 72 (nouveau). — *Frais de reconstitution des registres de l'état civil de l'arrondissement de Gand détruits au cours de l'incendie du palais de justice.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Lors de l'incendie du palais de justice de Gand en mars 1926, tous les doubles des registres de l'état civil de l'arrondissement judiciaire de Gand, déposés au greffe du tribunal de première instance (art. 43 C. C.), furent détruits.

Il est indispensable de reconstituer d'urgence ces registres (environ 40.000), car au cas où un incendie se déclarerait dans les archives de l'une ou l'autre commune, le mal deviendrait irréparable. Il s'agit donc d'une dépense d'une nécessité inéluctable et urgente.

La dépense totale atteindra environ 3 millions de francs; un crédit d'un million est indispensable pour pouvoir entamer le travail dès l'année en cours.

Afin d'éviter les difficultés rencontrées lors de la reconstitution des registres de l'état civil détruits lors des hostilités, il est de la plus haute importance de pouvoir mettre des avances supérieures à 20,000 francs à la disposition du greffier en chef du tribunal de première instance de Gand. L'expérience a démontré que si les prescriptions de l'article 15, § 2, de la loi du 29 octobre 1846 devaient être strictement appliquées dans l'espèce, les travaux subiraient de grands retards et seraient même parfois arrêtés pendant plusieurs mois. Il est donc de toute nécessité d'insérer dans la loi l'autorisation de dépasser le montant de 20,000 francs.

ART. 73 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 498,800 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

ART. 74 (nouveau). — *Versement à la Caisse des Veuves et Orphelins de l'ordre judiciaire, par application de l'article 10 de l'arrêté royal du 4 octobre 1925.*

Crédit demandé : fr. 83,134.55.

Ce crédit représente le montant du subside, y compris les intérêts capitalisés, à allouer à la Caisse des Veuves et Orphelins de l'ordre judiciaire du chef des retenues qui auraient dû être perçues sur les traitements des magistrats et greffiers d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith pendant les années antérieures au 11 janvier 1920.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,320,000 francs,

rendu nécessaire par l'application de la péréquation des traitements (A. R. du 16 décembre 1927.)

La suppression de la retenue de 3 % entraînerait une charge nouvelle de 168,000 francs, et celle de la retenue de 7 % grèverait l'article de 97,000 francs de plus, soit 265,000 francs au total.

ART. 4. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Ce crédit est nécessité par l'accroissement du tirage et du nombre de pages du *Bulletin commercial*; il convient de remarquer que cette dépense est compensée dans sa presque totalité par les abonnements et les annonces de cette publication.

ART. 5. — *Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration Centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Le relèvement des tarifs postaux dans divers pays a eu pour conséquence de rendre insuffisant le crédit prévu pour cet article de la somme sollicitée.

ART. 7. — *Achat de décorations d'ordres de chevalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

La hausse de près de 15 % survenue sur le prix des bijoux d'ordres de chevalerie a pour conséquence de rendre insuffisant le crédit prévu pour cet article.

CHAPITRE II

LÉGATIONS

ART. 8. — *Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,400,000 francs,

destiné à la péréquation des traitements des agents diplomatiques.

Le montant du crédit supplémentaire a été établi en se basant sur la faculté de pouvoir transférer de l'article 28 (pertes de change) les sommes nécessaires à la liquidation des traitements nouveaux qui incombent entièrement désormais à l'article 8. Cette autorisation de transfert est demandée dans le projet de loi.

Cette péréquation ne comporte pas l'application des retenues de 3 % et de 7 %.

CHAPITRE III

CONSULATS

ART. 9. — *Traitements des agents consulaires; indemnités locales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,600,000 francs.

Même note justificative qu'à l'article 8.

CHAPITRE V

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS

ART. 11. — *Traitements et salaires : frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 800,000 francs.

Même note justificative qu'à l'article 8.

ART. 12. — *Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,

nécessaire ensuite du relèvement des tarifs télégraphiques et téléphoniques, des

tarifs postaux dans certains pays, et du coût toujours plus élevé des meubles et fournitures de bureau, du loyer des chancelleries et des travaux de réparation à l'étranger.

ART. 14. — *Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

destiné à désintéresser certains agents diplomatiques et consulaires de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.

CHAPITRE VI

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES

ART. 15. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

nécessaire pour faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements.

La suppression de la retenue de 3 % entraînerait une charge de 15,000 francs, et celle de la retenue de 7 % grèverait le crédit de 7,000 francs en plus, soit 22,000 francs au total.

CHAPITRE VII

COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION

ART. 20a. — *Service de l'émigration : traitements et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs,

nécessité par l'application de la péréquation des traitements.

La suppression de la retenue de 3 % entraînerait une dépense nouvelle de 1,500 francs environ, et celle de la retenue de 7 % grèverait l'article de 1,000 francs en plus, soit 2,500 francs au total.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX

SERVICES DIVERS

ART. 27b. — *Service temporaire des passeports : dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

L'allocation supplémentaire sollicitée est destinée à permettre la liquidation de passeports en carnets fournis par l'Administration des prisons, dépense urgente, qu'il n'a pas été possible de prévoir lors de l'élaboration du Budget.

ART. 29. — *Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Crédit destiné à la liquidation de l'indemnité allouée au délégué de la Belgique près les Commissions fluviales internationales.

ART. 33 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 43,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2., litt. a. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 573,000 francs.

Somme nécessaire à l'exécution de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, portant fixation nouvelle des traitements organiques des agents de l'État.

Cette somme devrait être augmentée de 80,000 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 71,000 francs en plus si l'on abandonne celle de 7 %.

ART. 2., litt. c. — *Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de Contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,083 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 149 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 72 francs en plus si on abandonne celle de 7 %.

CHAPITRE III

STATISTIQUE GÉNÉRALE

ART. 9. — *Commission centrale de statistique, etc.; traitements et indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,419 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 1,191 francs si on abandonne la retenue de 3 %; celle de 7 % n'est pas d'application.

CHAPITRE IV

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES

ART. 12. — *Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, des membres des députations permanentes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,636,500 francs,

pour faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements.

Cette somme devrait être augmentée de 39,000 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 130,500 francs en plus si on abandonne celle de 7 %.

ART. 13. — *Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,180,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 327,500 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 75,500 francs en plus si on abandonne celle de 7 %.

ART. 14 litt. f. — *Frais de bureau, etc. — Province de Liège*
(y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

nécessaire à l'acquisition du mobilier strictement indispensable pour garnir les 16 nouveaux locaux qui viennent d'être aménagés au Gouvernement provincial de Liège; cette somme est prévue en charge temporaire.

CHAPITRE X

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE

ART. 31. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 204,230 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 37,060 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 28,020 francs si on abandonne celle de 7 %.

ART. 34. — *Service sanitaire des ports de mer, etc. : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,730 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 12,070 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 3,500 francs si on abandonne celle de 7 %.

ART. 38. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 67,870 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 18,830 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 21,000 francs si on abandonne celle de 7 %.

ART. 40. — *Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,390 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 2,340 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 3,570 francs si on abandonne celle de 7 %.

ART. 44, litt. a. — *Académie royale de médecine : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,940 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 1,590 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 670 francs si on abandonne celle de 7 %.

CHAPITRE XI

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE

ART. 48. — *Subsides à l'Œuvre Nationale de l'Enfance, etc. Frais d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 126,330 francs.

Même justification qu'à l'article 2, litt. a.

Cette somme devrait être augmentée de 25,720 francs si on abandonne la retenue de 3 % et de 5,220 francs si on abandonne celle de 7 %.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XIII

SERVICES DIVERS

ART. 58 (nouveau). — *Subside spécial à l'Œuvre Nationale de l'Enfance.*

Crédit demandé : fr. 961,568.27,

nécessaire pour permettre d'aider l'Œuvre Nationale de l'Enfance à couvrir une partie de son déficit pour l'exercice 1926.

ART. 59 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : fr. 123,242.24,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 755,695 francs.

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 190,500 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 111,300 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 7. — *Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,487.50,

nécessaire, en ordre principal, pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) Fr. 745 » en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) Fr. 357.50 en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE II

PENSIONS ET SECOURS

ART. 15^{bis} (nouveau). — *Indemnités tenant lieu de suppléments de pension à d'anciens instituteurs qui, ayant donné leur démission sous le régime scolaire de 1879, ou ayant été mis en disponibilité par suppression d'emploi, à la suite de la loi du 20 septembre 1884, ne jouissent que d'une pension minimale, et qui se trouvent dans le besoin (y compris, exceptionnellement, les dépenses des exercices antérieurs).*

Crédit demandé : 47,000 francs,

devant permettre de réaliser la promesse faite par M. le Ministre des Sciences et des Arts, au cours de la discussion à la Chambre des Représentants de la loi de péréquation des pensions, d'allouer à certains instituteurs retraités désignés dans le libellé de l'article et qui se trouvent dans le besoin, un supplément de pension, à partir du 1^{er} juillet 1924. Le montant des arrérages de ce supplément pour la période de 1924 à 1927 s'élève à 36,000 francs.

CHAPITRE III

SCIENCES

ART. 16^{bis} (nouveau). — *Participation de la Belgique dans la création, à Paris, d'un Office international de chimie.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Le Gouvernement a décidé de participer dans la création dudit Office.

ART. 17. — *Observatoire royal : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 317,473 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 24,507 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 16,800 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 19. — *Institut royal météorologique : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 167,496 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 12,294 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 11,900 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 21. — *Bibliothèque royale : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 417,549 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 38,271 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 39,820 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 22. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

Par voie d'amendement, le crédit de la Bibliothèque royale a été augmenté de 9,000 francs pour couvrir la dépense résultant de la consommation d'eau en 1928. Il résulte d'une estimation plus précise, fournie par le service spécial des Bâtiments civils, que cette dépense s'élève à 25,000 francs.

ART. 23. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 329,064 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 31,200 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 8,120 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 25. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 204,821 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 19,209 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 18,585 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 27. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 287,245 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 18,870 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 26,565 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE V

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ART. 35. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,805,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État et du projet de loi relatif à la péré-
quation faisant l'objet du document de la Chambre des Représentants, n° 57,
séance du 22 décembre 1927, projet déjà adopté, après amendements, par la
Chambre des Représentants.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 385,000 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 455,000 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE VI

ENSEIGNEMENT MOYEN

ART. 49. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. :
traitements du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 191,515 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 11,700 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 30,485 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 52. — *Traitements du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,670,180 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 2,106,213 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 1,171,703 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 54. — *Souscriptions et acquisitions. — Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs,
nécessaire pour permettre à un fonctionnaire de représenter le Gouvernement
au Congrès international de l'enseignement secondaire, à Bucarest.

CHAPITRE VII

ENSEIGNEMENT NORMAL

ART. 57. — *Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 121,950 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 7,020 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 21,630 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 59. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,400 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 28,860 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 6,440 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 60. — a) *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,154,567 francs.

b) *Subsides alloués à des administrations communales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,850 francs.

Ces deux crédits sont nécessaires pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ils devraient être augmentés :

le premier de :

- a) 319,227 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 %;
 - b) 237,356 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %;
- le second, de 750 francs au cas d'abandon de la retenue de 3 %.

ART. 65. — *Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application des mesures faisant l'objet du projet de loi relatif à la péréquation des traitements. (*Doc. parl. Ch. des Repr., n° 57, séance du 22 décembre 1927.*)

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 400,000 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 100,000 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 67. — *Musée scolaire national : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être majoré de :

- a) 1,320 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 210 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE VIII

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ART. 72. — *Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,800,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 187,200 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 157,155 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 75. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 116,334,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application du projet de loi relatif à la péréquation des traitements (*Doc. parl. Ch. des Repr., n° 57, séance du 22 décembre 1927.*), tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 17,535,500 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 1,130,500 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 78. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,031,715 francs.

Même justification qu'à l'article 75.

Ce crédit devrait être augmenté de 163,285 francs dans le cas de suppression de la retenue de 3 %.

Art. 79. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes.*

Crédit supplémentaire demandé : 644,175 francs.

Même justification qu'à l'article 75.

Ce crédit devrait être augmenté de 105,825 francs dans le cas de suppression de la retenue de 3 %.

CHAPITRE IX

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Beaux-Arts.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques

Art. 87. — *Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 195,425 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 25,218 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 7,035 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Art. 89. — *Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 95,800 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Le paiement du traitement d'une partie du personnel de cet établissement est assuré par l'administration communale d'Anvers.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 1,560 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 3,640 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Art. 91. — *Institut supérieur des Arts décoratifs : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,960 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de 9,090 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.

Art. 94. — *Inspection des académies et écoles de dessin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,555 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être majoré de 1,305 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.

ART. 98. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 16,200 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 18,300 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 100. — *Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 412,510 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 35,650 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 20,000 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 102. — *Château de Mariemont : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,755 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 2,970 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 1,890 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 104. — *Château de Gaesbeek : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 780 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 2,100 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 106. — *Pavillon Chinois et Tour Japonaise : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,635 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de 2,445 francs en cas de suppression de la
retenue de 3 %.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 111. — *Commission royale des Monuments et des Sites : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,257 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 3,708 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 1,635 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 112. — *Commission royale des Monuments et des Sites : jetons de présence, etc.* (y compris une somme de fr. 19,200.90 pour des dépenses des exercices antérieurs).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,200.90,

somme restant due à des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, à titre de frais de route, de séjour et de jetons de présence afférents à l'exercice 1922.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 114. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 113,083 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 49,060 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 4,200 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 116. — *Conservatoire royal de musique de Liège : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 146,396 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 27,075 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 2,590 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 118. — *Conservatoire royal de musique de Gand : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 116,892 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 21,939 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 5,060 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 120. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 146,793 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 16,086 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.
- b) 1,561 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 124. — *Inspection des écoles de musique.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,270 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rémunérations des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 780 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.
- b) 910 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 131. *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts
de Belgique : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,387 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 2,445 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.
- b) 11,095 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 134. — *Académie royale de langue et de littérature françaises :
personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,895 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 1,425 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.
- b) 2,240 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 136. — *Académie royale flamande : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,095 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 705 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 2,180 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 138. — *Direction des Services belges de bibliographie
et des échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 64,600 francs,
nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927,
relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 6,036 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 9,415 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Bibliothèques publiques.

ART. 141. — *Traitements de l'inspecteur général en disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 66,750 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 5,460 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 8,820 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI****SERVICES DIVERS**

ART. 152. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,719 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de 1,341 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.

ART. 156. — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.*

Crédit supplémentaire demandé : 267,300 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 9,485 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 3 % ;
- b) 1,515 francs, dans le cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 158^{bis} (nouveau). — *Subside exceptionnel à l'Union des Associations Internationales.*

Crédit demandé : fr. 67,944.64.

Montant d'un subside exceptionnel accordé à l'Union des Associations internationales pour permettre à cet organisme le paiement d'une dette vis-à-vis de l'Administration des Domaines.

Cette dette consiste en des frais de chauffage, restant dus, pour des années antérieures à 1927, de locaux occupés au Palais du Cinquantenaire par ladite Union, laquelle n'a pu couvrir ces dépenses au moyen des ressources très limitées mises à sa disposition.

Art. 159. — *Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,940 francs,

nécessaire pour assurer l'application des dispositions législatives relatives à la péréquation des traitements.

Ce crédit devrait être augmenté de :

- a) 780 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) 280 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Art. 160. — *Arriérés résultant de la péréquation des pensions.*
(Loi du 29 juillet 1926, art. 32.)

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

Un crédit de 1 million de francs est prévu à l'article 160 du budget du département pour l'exercice 1928.

La destination de ce crédit, indiquée par son libellé, est précisée par la note reproduite au document n° 60, Chambre des Représentants, séance du 17 janvier 1928.

Les dépenses à admettre en sus de l'allocation budgétaire pourraient être régularisées par un crédit à proposer par la loi des comptes.

On préfère mettre sans retard le crédit à la hauteur des besoins, par l'octroi du crédit supplémentaire sollicité.

Art. 161 (nouveau). — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances.*

Crédit demandé : 831,610 francs,

nécessité par les travaux de transformation du chauffage central des locaux de l'Université de Liège et l'achat d'économiseurs du type « Ivo » à placer dans les chaudières destinées à chauffer les locaux indépendants de ceux qui sont chauffés par l'installation dont la transformation est autorisée.

Art. 162 (nouveau). — *Location des salles nécessaires à l'exposition des sections belge et française de l'Exposition générale des Beaux-Arts organisée par le Gouvernement belge.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 5 mars 1928, a décidé d'allouer un subside de 500,000 francs en vue de la location des salles nécessaires à l'exposition des sections belge et française de l'Exposition générale des Beaux-Arts organisée par le Gouvernement belge.

Art. 163 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924, aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 785,500 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928, décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924, aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DE L'AGRICULTURE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 855,595 francs,
nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de la mise en vigueur de la nouvelle péréquation des traitements (arrêté royal du 16 décembre 1927).

A augmenter :

1° de fr. 85,930, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

2° de fr. 119,670, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : fr. 205,600

ART. 3. — *Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,
résultant du relèvement du tarif de rémunération pour les travaux extraordinaires, décidé récemment par le Conseil des Ministres.

ART. 8. — *Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,330 francs,
nécessaire pour payer la part d'intervention du Département de l'Agriculture dans les traitements stabilisés du personnel du Comité supérieur de contrôle.

CHAPITRE III

AGRICULTURE

Police sanitaire des animaux domestiques.

ART. 12b. — *Traitements, indemnités et salaires du service vétérinaire, du personnel attaché au contrôle sanitaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 362,690 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

1° de fr. 3,120, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

2° de fr. 3,450, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : fr. 6,570

Inspection vétérinaire.

ART. 13. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 158,728 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

1° de 15,600 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

2° de 19,800 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 35,400 francs.

Enseignement vétérinaire.

Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat.

ART. 17. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 266,948 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

1° de 24,902 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

2° de 34,330 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 59,232 francs.

ART. 19. — *Matériel. — Frais de bureau. — Précis des cours. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Il a été décidé que les dépenses résultant de la consommation ordinaire et supplémentaire d'eau et de la location des compteurs seront imputées sur les crédits gérés par les économats des divers services et établissements. Les frais de cette nature étaient imputés précédemment sur le Budget du Département des Travaux publics.

Pour faire face à cette dépense, un crédit supplémentaire de 40,000 francs est nécessaire.

Enseignement de la maréchalerie.

Ecole centrale pratique de maréchalerie de l'Etat.

ART. 20. — *Traitements, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 76,000 francs.

nécessaire pour liquider :

1° Les frais des cours existants, qui comprennent un plus grand nombre d'heures de leçons ;

2° Les frais d'un cours nouveau qui a dû être institué, et

3° Les rémunérations des professeurs, des moniteurs, etc., qui n'ont été augmentées que faiblement depuis 1914 et qu'il est nécessaire de rajuster.

ART. 21. — *Matériel. — Commission de surveillance, jurys, etc. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel (outils, fer, charbon, etc.), dont le prix a subi une sérieuse augmentation.

Elevage des animaux domestiques.

ART. 23^b. — *Conférences spéciales sur l'élevage : indemnités aux conférenciers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour liquider les indemnités pour conférences sur l'élevage, indemnités dont le taux a été porté de 35 à 60 francs (décision ministérielle du 13 janvier 1928).

Service des Conseillers de zootechnie.

ART. 24. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 68,520 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

- a) de 5,460 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) de 4,500 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 9,960 francs.

ART. 25. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

nécessaire pour liquider les frais de tournées, de voyage et de missions des conseillers de zootechnie, dont le taux a été majoré par arrêté royal du 14 novembre 1927.

CHAPITRE IV

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ART. 29. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 372,276 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

- a) de 40,485 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) de 58,519 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 99,004 francs.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'Etat.

ART. 33. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 62,720 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 7,085 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 1,217 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 8,302 francs.

Enseignement ménager agricole ambulat.

ART. 37. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 416,550 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 37,711 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 9,834 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 47,545 francs.

Enseignement agricole libre.

ART. 41a. — *Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire : subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,313,900 francs,

nécessaire pour liquider les subsides et les indemnités aux conférenciers, fixés d'après les nouveaux barèmes de l'arrêté royal du 16 décembre 1927.

A augmenter :

De fr. 63,142.50, en cas de suppression de la retenue de 3 %.

ART. 41b. — *Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,600 francs.

Même justification qu'à l'article 41a.

Service des Agronomes de l'Etat.

ART. 42. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 238,750 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 24,960 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 36,740 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 61,700 francs.

Institut international d'agriculture de Rome.

ART. 47. — *Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,220 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

- a) de 780 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) de 3,780 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 4,560 francs.

Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.

ART. 48. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 83,345 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

- a) de 31,650 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) de 29,255 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 60,905 francs.

Génie rural.

ART. 52^a. — *Génie rural. — Essais de machines et instruments agricoles. — Constructions rurales. — Améliorations agricoles. — Main-d'œuvre agricole. — Embellissement de la vie rurale. — Enseignement du génie rural; mécanique, écoles subsidiées et ambulantes. — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : 54,000 francs.

Même justification qu'à l'article 41a.

CHAPITRE V**OFFICE HORTICOLE****Jardin botanique de l'État.**

ART. 54. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,037 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

- a) de 8,600 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;
- b) de 6,523 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 15,123 francs.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

ART. 59. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.

Crédit supplémentaire demandé : 73,985 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 8,000 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 4,015 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 12,015 francs.

Enseignement horticole.

Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.

ART. 63. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires

Crédit supplémentaire demandé : 93,607 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 8,880 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 6,983 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 15,863 francs.

**ART. 66. — Matériel, frais de bureau. — Améliorations. —
Frais de culture et d'exploitation, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour l'acquisition du charbon nécessaire en 1928 pour le chauffage des serres de l'École d'horticulture de l'État, à Gand.

ART. 67^a. — Enseignement horticole moyen et primaire. — Subsidés.

Crédit supplémentaire demandé : 310,000 francs.

Même justification qu'à l'article 41a.

A augmenter de 6,000 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.

**ART. 67^b. — Enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver).
— Conférences horticoles, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 228,000 francs.

Même justification qu'à l'article 41a.

CHAPITRE VI

EAUX ET FORÊTS

Personnel provincial.

Art. 69. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. — Frais d'intérim.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,227,410 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 319,140 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 29,820 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 348,960 francs.

Art. 72. — *Uniformes, masse d'habillement, matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 104,500 francs,

nécessaire pour liquider l'indemnité d'uniforme dont le taux a été porté à 750 francs pour les agents et à 500 francs pour les préposés, par arrêté royal du 16 décembre 1927.

Conseil supérieur des Forêts, etc.

Art. 73. — *Conseil supérieur des forêts : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour subsidier la Société centrale forestière, afin de lui permettre d'organiser des concours d'appareils à carboniser le bois et de moteurs à gazogènes alimentés par le charbon de bois ou le bois.

CHAPITRE VII

VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGUEUX.
TRAMWAYS ET MESSAGERIES

Service de l'Hydraulique agricole.

Art. 81. — *Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires d'agents temporaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 129,150 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

a) de 22,350 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 %;

b) de 7,500 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 29,850 francs.

CHAPITRE IX

OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME

ART. 92. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et personnel marin :*

- a) *Service de la pêche ;*
- b) *Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses, personnel pour la surveillance des pêcheries dans la Mer du Nord.*

Crédits supplémentaires demandés :

Litt. a : 3,590 francs ;

Litt. b : 127,529 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

A augmenter :

Litt. a) de 3,020 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;

Total : 3,020 francs.

Litt. b) de 31,420 francs, en cas de suppression de la retenue de 3 % ;
de 1,960 francs, en cas de suppression de la retenue de 7 %.

Total : 33,380 francs.

ART. 100 (nouveau). — *Comptoir des graines de l'État à Groenendael érigé en établissement autonome. — Prêt pour assurer l'exploitation.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

nécessaire pour assurer l'exécution de l'art. 4 du présent projet de loi érigeant en établissement autonome le comptoir et la sècherie de graines de l'État à Groenendael.

ART. 101 (nouveau). — *Païement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 161,163 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

ART. 102 (nouveau). — *Subside à la Société royale d'Agriculture et de Botanique de Gand.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement a décidé d'allouer un subside à ladite Société à l'effet de l'aider à couvrir les frais d'organisation des Floralies gantoises, en 1928.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 1^{er}. — *Traitements et suppléments de traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 690,000 francs.

Les charges résultant de la nouvelle péréquation des traitements (A. R. du 16 décembre 1927) sont estimées à 750,000 francs; toutefois, ensuite de la réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées, un supplément de 690,000 francs sera suffisant pour faire face à la dépense.

Celle-ci serait augmentée de :

120,000 francs si la retenue de 3 % dont les traitements organiques sont affectés venait à être supprimée, et de :

80,000 francs si la retenue de 7 % venait à disparaître.

ART. 6. — *Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,340 francs.

Même justification qu'à l'article 1^{er} et conséquences de l'application de la loi du 17 mars 1928 introduisant des mesures transitoires en matière de pensions.

Ce crédit devrait être augmenté de :

a) 3,576 francs si la retenue de 3 % était abandonnée;

b) 1,716 francs si la retenue de 7 % était abandonnée.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES

Affaires générales.

ART. 8. — *Achat et réparations de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

La Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'État, dans un rapport aux conclusions duquel le Gouvernement s'est rallié, a préconisé un ensemble de mesures qui, en évitant des écritures, simplifieront considérablement le travail administratif des conducteurs des Ponts et Chaussées et permettront, dans un avenir plus ou moins rapproché, de réduire le nombre de ces agents et d'assurer une meilleure surveillance des travaux d'entretien.

L'une de ces mesures consiste à relier téléphoniquement les conducteurs avec le bureau de l'ingénieur en chef.

Le crédit supplémentaire sollicité doit servir à payer les frais des reliements téléphoniques dont il s'agit.

Routes**ART. 13. — Automobiles de service.**

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Même justification qu'à l'article 1^{er}.

En cas de suppression de la retenue de 3 ‰, le crédit supplémentaire sollicité devrait être majoré de 800 francs, et de 100 francs en cas de suppression de la retenue de 7 ‰.

Bâtiments civils.**ART. 14. — Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs

pour mettre le crédit à la hauteur des nécessités reconnues.

Le Département des Travaux publics s'est efforcé d'assurer l'entretien des bâtiments dont il a la charge au moyen des crédits restreints mis à sa disposition par la loi du Budget de 1928.

Dès à présent, il apparaît que ces crédits seront tout à fait insuffisants pour faire face aux besoins les plus stricts et qu'il faudrait arrêter tout entretien au grand préjudice du Trésor, si le complément du crédit sollicité n'était pas alloué.

D'autre part, certaines résiliations de baux, à la suite d'abandon de locaux occupés par les services de l'État, ont été plus onéreuses qu'on ne l'avait prévu.

ART. 17. — Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables et réparation d'avaries occasionnées aux ouvrages. Travaux exécutés pour compte de tiers.

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est absolument indispensable pour la réparation d'avaries causées par des tiers aux voies navigables et à leurs dépendances. Le crédit voté pour cet objet est devenu insuffisant.

Il est à remarquer que la dépense sera couverte par une recette à peu près équivalente.

Personnel des Ponts et Chaussées, etc.**ART. 20. — Traitements, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 6,180,000 francs.

Les dépenses résultant de la nouvelle péréquation (A. R. du 16 décembre 1927) sont estimées à 6,500,000 francs; toutefois, ensuite de la réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées, un supplément de 6,180,000 francs sera suffisant pour faire face à la dépense.

Celle-ci serait augmentée de :

1.400,000 francs si la retenue de 3 ‰ dont les traitements organiques sont affectés venait à être supprimée et de
250,000 francs si la retenue de 7 ‰ venait à disparaître.

CHAPITRE III**PENSIONS, ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES****ART. 26. — Premiers termes des pensions, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

pour assurer le paiement des pensions en cours et des pensions arriérées.

ART. 27. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour étendre, aux titulaires de secours viagers tenant lieu de pension, le bénéfice de la loi du 17 mars 1928, introduisant des mesures de transition dans la législation sur les pensions à charge du Trésor public et des caisses de prévoyance. Ces secours viagers sont appelés à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

ART. 28. — *Allocations de retraite aux anciens cantonniers et aux anciens ouvriers de la régie permanente du Brabant.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Même justification qu'à l'article 27.

Les allocations de retraite servies aux anciens cantonniers sont appelées à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE IV

SERVICES DIVERS

ART. 31. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs.

De nombreux travaux, imprévus lors de l'élaboration du Budget, ont dû être effectués d'urgence à des immeubles de l'État. Un supplément de crédit est absolument indispensable pour permettre d'exécuter, cette année encore, les travaux strictement nécessaires et qui sont mentionnés dans la note annexée au projet de Budget de 1928.

Le crédit supplémentaire sollicité comprend entre autres une somme de 17,100 francs destinée à rembourser au Ministère des Colonies l'avance, — qu'il a faite, — du prix de l'installation, en 1927, de chaudières au Musée colonial de Tervueren.

Parmi les travaux imprévus dont il est question, ci-dessus, les plus considérables ont dû être effectués pour mettre certains immeubles de l'État en situation de recevoir des services occupant des locaux pris à bail et à la location desquels il a été possible ainsi de renoncer. Entrant de la sorte dans les vues exprimées à plusieurs reprises au Parlement, le Département des Travaux publics a pu résilier ou résiliera incessamment les baux des immeubles sis à Bruxelles : rue de la Charité, 15 (loyer : 65,000 francs), rue Souveraine, 40 (loyer actuel : 12,000 francs), Square Guttenberg, 33 (loyer actuel : 10,000 francs), rue Marché au Bois (loyer actuel : 10,000 francs). L'économie annuelle résultant de ces résiliations se chiffre à quelque cent mille francs. Mais pour en apprécier l'importance réelle, il faut ne pas perdre de vue, d'une part, que la concentration de locaux qui a été réalisée permettra de réduire, dans l'avenir, de dix unités le personnel de gens de service du Ministère des travaux publics et, d'autre part, que le montant des loyers mentionnés ci-dessus, sauf pour l'immeuble de la rue de la Charité, était à la veille de devoir être majoré.

ART. 40 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 380,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le

paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Personnel. — Traitements et indemnités fixes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,872,420 francs,

nécessaire pour permettre l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif aux rétributions des agents de l'État.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr. 205,000 »

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr. 195,000 »

ART. 11. — *Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,165 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr. 298 »

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr. 143 »

CHAPITRE II

PENSIONS ET SECOURS

ART. 17. *Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi.*

Crédit supplémentaire demandé : 245,000 francs.

Péréquation des traitements des agents en disponibilité par suppression d'emploi en vertu de l'arrêté du 6 mai 1923, modifié par celui du 2 avril 1925.

Application de l'arrêté royal du 12 mai 1927 relatif à la mise en disponibilité.

Mise en disponibilité par suppression d'emploi, de plusieurs greffiers de Conseils de prud'hommes.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr. 4,000 »

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr. 6,000 »

CHAPITRE III

MINES

ART. 19. — *Conseil des Mines. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 64,640 francs.

Pour faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements (Projet de loi *Doc. parl.* n° 52 de la Chambre des Représentants déjà voté avec amendements par la Chambre des Représentants).

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	6,500	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	40,500	»

ART. 22. — *Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 544,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	58,000	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	77,000	»

ART. 29. — *Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	18,000	»
---	-----	--------	---

ART. 32. — *Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,800 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	3,500	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	6,500	»

ART. 39. — *Service géologique. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,240 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	5,000	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	7,000	»

CHAPITRE IV

INDUSTRIE

ART. 47. — *Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 61,350 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr.	7,000 »
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr.	14,000 »

CHAPITRE V

POIDS ET MESURES

ART. 55. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,630 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr.	20,000 »
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr.	25,000 »

CHAPITRE VI

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

ART. 60. — *Institut supérieur de Commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Application à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 aux traitements des professeurs de l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers.

Augmentation à résulter de la suppression de la retenue de :

1° 3 % fr.	25,000 »
2° 7 % fr.	40,000 »

ART. 61. — *Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz. — a) Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 95,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 % fr.	6,180 »
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 % fr.	720 »

ART. 62. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager :*

a) *Subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite).
Frais d'examen.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000,000 de francs.

Application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 aux traitements des professeurs de l'Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.

Augmentation à résulter de la suppression de la retenue de :

de 3 %	fr. 1,300,000 »
de 7 %	fr. 325,750 »

ART. 64. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 237,720 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr. 23,500 »
---	--------------

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr. 17,000 »
---	--------------

CHAPITRE VII

TRAVAIL

ART. 71. — *Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 124,300 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr. 50,000 »
---	--------------

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr. 50,000 »
---	--------------

ART. 78^{bis} (nouveau). — *Frais du contrôle à exercer sur l'application de la loi du 14 avril 1928 imposant l'insertion dans les cahiers des charges des entreprises de l'État d'une clause relative à l'octroi d'allocations familiales.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

Crédit rendu nécessaire par suite de l'application de la loi précitée.

CHAPITRE VIII

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES

ART. 79. — *Personnel : traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 328,800 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr. 50,000 »
---	--------------

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr. 50,000 »
---	--------------

CHAPITRE X

SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL

ART. 86. — *Personnel : traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,900 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	41,000	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	14,000	»

ART. 89. — *Allocations fixes pour frais de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Cette augmentation résulte de l'allocation à accorder à un inspecteur de l'Administration centrale transféré au Service provincial et qui a droit par le fait à l'indemnité fixe de frais de bureau.

CHAPITRE XI

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES

ART. 94. — *Commission permanente des sociétés mutualistes. — Rémunération du secrétaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,130 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	780	»
Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 7 %	fr.	1,260	»

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS

ART. 132. — *Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmedy.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Augmentation qui résulterait de la suppression de la retenue de 3 %	fr.	1,400	»
---	-----	-------	---

ART. 145 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 64,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1924 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DES COLONIES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Dépenses à charge de la Belgique.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,220,000 francs,

justifié par la péréquation des traitements. (A. R. du 16 décembre 1927).

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré successivement de 100,000 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % et de 108,000 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

ART. 10. — *Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité Supérieur de Contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,575 francs,

justifié par la péréquation des traitements.

B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.

CHAPITRE III

MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN

ART. 14. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. — Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers. — Honoraires du médecin agréé.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs,

justifié par la péréquation des traitements.

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré successivement de 20,000 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % et de 40,000 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE IV

LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES A TERVUEREN

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Honoraires du médecin agréé.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

justifié par la péréquation des traitements.

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré successivement de 3,000 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % et de 4,000 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE V

ÉCOLE COLONIALE

ART. 16. — *Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École Coloniale de Bruxelles. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs,
justifié par la péréquation des traitements.

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré de 2,000 francs en cas de suppression de la retenue de 3 %.

CHAPITRE VI

ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE

ART. 17. — *Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs,
justifié par la péréquation des traitements.

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré de 2,500 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % et de 3,500 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

CHAPITRE VII

JARDIN COLONIAL DE LAEKEN

ART. 18. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs,
justifié par la péréquation des traitements.

Ce crédit supplémentaire devrait être majoré de 1,500 francs en cas de suppression de la retenue de 3 % et de 2,250 francs en cas de suppression de la retenue de 7 %.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE VIII (nouveau)

SERVICES DIVERS

ART. 19 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 31,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions aux 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 2. — *Traitements et indemnités diverses du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,195,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif à la nouvelle péréquation des traitements — compte tenu des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} dudit arrêté royal (réduction de 3 % et de 7 %) — et de l'arrêté royal du 2 février 1928 se rapportant à la mise en disponibilité des fonctionnaires et employés de l'État.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 213,000 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 73,600 »

ART. 3. — *Traitements et indemnités des agents de la Société Nationale des Chemins de fer belges, mis à la disposition de l'état-major de l'armée, 4^e section. (Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,150 francs.

Insuffisance de crédit provenant du relèvement des traitements des agents de la Société Nationale des Chemins de fer belges, compte tenu de la réduction de 3 % et de 7 % opérée sur ces traitements.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 780 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 70 »

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,210 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° A concurrence de 30,310 francs du relèvement de la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle, relèvement dû à l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif à la nouvelle péréquation des traitements.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 4,172 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 2,002 »

2° A concurrence de 7,900 francs de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des salaires du personnel ouvrier.

CHAPITRE II

INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE

ART. 8. — *Institut cartographique militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 176,200 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 51,675 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 8,300 »

CHAPITRE III

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS ; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES

ART. 10. — *Traitements et indemnités des officiers ; traitements, solde et accessoires des troupes en service actif.*

Crédit supplémentaire demandé : 52,926,490 francs.

Insuffisance de crédit provenant à concurrence de :

1° 49,296,090 francs, de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif à la nouvelle péréquation des traitements — compte tenu des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} dudit arrêté royal (réduction de 3 % et de 7 %) — et de l'arrêté royal du 31 janvier 1928, fixant les traitements du personnel de l'aumônerie ;

2° 860,400 francs, du relèvement du taux de l'indemnité de monture ;

3° 340,000 francs, du relèvement du taux de l'indemnité d'amortissement ;

4° 320,000 francs, du relèvement du taux de l'indemnité de Cabinet de consultation ;

5° 550,000 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de marche ;

6° 1,050,000 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de séparation ;

7° 100,000 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de séjour dans les camps ;

8° 27,000 francs, de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, du salaire des ouvriers ;

9° 230,000 francs, de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des indemnités professionnelles (A. R. du 29 avril 1928).

10° 153,000 francs, de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des rétributions des maréchaux-ferrants (A. R. du 29 avril 1928).

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, le crédit supplémentaire sollicité devrait être majoré de fr. 8,108,043 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 2,332,015 »

Arrêté royal du 20 décembre 1927.

Arrêté royal du 12 mai 1928.

ART. 14. — *Traitements et indemnités des militaires admis au bénéfice des arrêtés royaux du 18 décembre 1925.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,780,800 francs.

Même justification jusqu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 675,480 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 645,575 »

CHAPITRE V

HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES

ART. 13. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 413,435 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 28,050 »

CHAPITRE VI

ACADÉMIE MILITAIRE, ÉCOLES ET MUSÉE DE L'ARMÉE

ART. 14. — *École militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 319,535 francs.

Même justification qu'à l'article 2 et revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des salaires du personnel ouvrier.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 21,621 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 43,350 »

ART. 16. — *École de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,767 francs.

Même justification qu'à l'article 14.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 2,430 »

ART. 19. — *Écoles des pupilles de l'armée. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 405,682 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 42,700 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 34,713 »

ART. 29. — *Musée royal de l'armée. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,489 francs.

Même justification qu'à l'article 14 et recrutement de deux ouvriers supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 1928.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 3,741 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 4,410 »

CHAPITRE VII

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE

ART. 31. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, indemnités spéciales à certains militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,390,000 francs.

Même justification qu'à l'article 14.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 79,000 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait supprimée à son tour, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 31,000 »

ART. 33. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements du charroi automobile.*

Crédit supplémentaire demandé : 148,100 francs.

Même justification qu'à l'article 14.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 9,400 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 2,300 »

CHAPITRE VIII

SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE

ART. 35. — *Bâtiments militaires. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,327,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 189,000 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 69,000 »

ART. 37. — *Services techniques du Génie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,803 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 4,723 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 182 »

CHAPITRE IX

AÉRONAUTIQUE

ART. 39. — *Aéronautique militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,025,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° Du relèvement des indemnités et primes aéronautiques accordées au personnel navigant de l'aéronautique militaire (A. R. du 23 décembre 1927) (800,000 francs);

2° De la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des indemnités professionnelles du cadre des spécialistes de l'aéronautique militaire (A. R. du 15 mai 1928) (225,000 francs).

CHAPITRE X

NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS

ART. 42. — *Service du couchage.*

Crédit supplémentaire demandé : 129,060 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 25,825 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 4,370 »

ART. 43. — *Équipement des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,630 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 4,630 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 1,120 »

CHAPITRE XII

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT

ART. 48. — *Section des Chemins de fer de campagne en pays rhénan.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,893 francs.

Insuffisance de crédit provenant du relèvement des traitements des agents de

la Société Nationale des Chemins de fer belges, compte tenu de la réduction de 3 % et de 7 % opérée sur ces traitements.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 3,357 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 3,150 »

CHAPITRE XIII

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES

ART. 54. — *Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,200 francs.

Insuffisance de crédit provenant à concurrence de :

1° 27,400 francs, de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif à la nouvelle péréquation des traitements.

2° 12,800 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de marche;	} Arrêté royal du 12 mai 1928.
3° 6,000 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de séparation.	

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, le crédit supplémentaire sollicité devrait être majoré de fr. 6,720 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 280 »

ART. 55. — *Traitements et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : 48,700 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif à la nouvelle péréquation des traitements, compte tenu des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} dudit arrêté royal (réduction de 3 % et de 7 %).

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 1,800 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de fr. 1,600 »

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS

ART. 60^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 2,077,000 francs.

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement

immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

Dépenses suites de guerre.

Officiers et troupes.

ART. 61. — *Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.*

Crédit supplémentaire demandé : 850,870 francs.

Insuffisance de crédit provenant à concurrence de :

1° 849,670 francs, de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif à la nouvelle péréquation des traitements, compte tenu des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} dudit arrêté royal (réduction de 3 % et de 7 %);

2° 1,200 francs, du relèvement du taux de l'indemnité du Cabinet de consultation (A. R. du 20 décembre 1927).

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, le crédit supplémentaire sollicité devrait être majoré de fr. 85,020 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 90,300 »

Dépenses pour cessions et prestations à consentir à d'autres Départements ministériels et à des tiers et dont le produit est versé au Budget des Voies et Moyens.

ART. 65. — *Institut cartographique militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Même justification qu'à l'article 14.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré de fr. 40,775 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 1,150 »

ART. 68. — *Établissements, services techniques et parcs d'artillerie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

Même justification qu'à l'article 14.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, ce crédit supplémentaire devait être majoré de fr. 600 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 200 »

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

TRAITEMENTS ET AUTRES ALLOCATIONS OU PRESTATIONS

ART. 1. — *Traitements et autres allocations ou prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,291,400 francs.

Insuffisance de crédit provenant à concurrence de :

1° 12,115,400 francs, de l'application des barèmes annexés à l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif à la nouvelle péréquation des traitements — compte tenu des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} dudit arrêté royal (réduction de 3 % et de 7 %);

2° 383,100 francs, du relèvement du taux de l'indemnité de monture;

3° 43,200 francs, du relèvement du taux de l'indemnité d'amortissement;

4° 2,400 francs, du relèvement du taux de l'indemnité de cabinet de consultation;

5° 242,250, de la majoration de 50 % de l'indemnité de marche;

6° 55,000 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de séparation;

7° 50 francs, de la majoration de 50 % de l'indemnité de séjour dans les camps;

8° 450,000 francs, du relèvement de l'indemnité pour bicyclettes (A. R. du 7 février 1928).

}

Arrêté royal
du 20 dé-
cembre 1927.

}

Arrêté royal
du
12 mai 1928.

Dans le cas où la retenue de 3 % serait supprimée, le crédit supplémentaire sollicité devrait être majoré de fr. 2,795,600 »

Dans le cas où la retenue de 7 % serait à son tour supprimée, ce crédit supplémentaire devrait être majoré une seconde fois de 120,000

DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III

SERVICES DIVERS

ART. 7 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 300,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui ont été privés sans compensation.

BUDGET DES FINANCES**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,628,000 francs,

nécessaire pour permettre l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 500,000 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 300,000 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

Art. 4. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs,

résultant de la péréquation de l'abonnement des avocats.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES

Art. 14. — *Traitements et indemnités des agents du Trésor, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 22,800 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 21,400 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

Art. 15. — *Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 48,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de 24,000 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES

Art. 17. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 430,934 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 33,720 francs si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 57,260 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 18. — *Conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,310,797 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 461,767 francs si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 114,006 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 19. — *Contributions directes. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,975,468 francs.

Même justification qu'à l'art. 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 1,519,636 francs si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 469,310 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 21. — *Traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 239,501 francs.

nécessaire pour l'application de l'arrêté royal du 2 février 1928 relatif à la péréquation des traitements des agents en disponibilité.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 16,497 francs si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 8,873 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES

ART. 27. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 204,190 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 17,940 francs si on abandonnait la retenue de 3 %.
- b) 32,480 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 28. — *Accises, douanes et recherche maritime. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,790,360 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 3,510,043 francs si on abandonnait la retenue de 3 %.
- b) 207,743 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 29. — *Laboratoires.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,070 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 780 francs si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 1,610 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 31. — *Traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,900 francs.

Même justification qu'à l'article 21.

Cette somme devrait être augmentée de 21,600 francs si l'on abandonnait la retenue de 3 %.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES

ART. 36. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,923,530 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 301,200 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 148,470 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 38. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 82,500 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 66,500 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 4,500 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 39. — *Remises et indemnités des receveurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,392,120 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 236,340 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 318,540 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 40. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,000 francs.

Même justification qu'à l'article 21.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 9,000 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 1,000 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 41. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,600 francs,

résultant du relèvement de l'indemnité annuelle pour frais de bureau et de séjour des inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement et des domaines (A. R. du 14 octobre 1927).

CHAPITRE VI

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES

ART. 49. — *Frais des Commissions provinciales des pensions.
Honoraires des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs,

nécessité par le relèvement du taux des honoraires des médecins adjoints aux Commissions des pensions. (A. R. du 22 avril 1928.)

ART. 50. — *Quote-part du Département des Finances dans les dépenses
du Comité supérieur de Contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,870 francs.

Même justification qu'à l'article 2 et application de la loi du 17 mars 1928, introduisant des mesures transitoires en matière de pensions.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 4,470 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 2,145 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 51. — *Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur
et du Conseil administratif mixte de l'Union Belgo-Luxembourgeoise.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 2,000 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %;
- b) 5,000 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

ART. 52. — *Rémunération des membres des commissions provinciales d'examen
pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

nécessaire ensuite du relèvement du taux des indemnités pour vacations (A. R. du 17 octobre 1927).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES**CHAPITRE VII****SERVICES DIVERS**

Art. 60^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924, aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 1,574,500 francs.

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924, aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

**Tribunaux arbitraux mixtes et Office Belge de Vérification
et de Compensation.**

(Exécution des Traités de paix).

A. — TRIBUNAUX ARBITRAUX MIXTES

Art. 62. — *Traitements et indemnités du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,200 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de 820 francs si l'on abandonnait la retenue de 3 %.

B. — OFFICE BELGE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION

Art. 66. — *Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 154,100 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Cette somme devrait être augmentée de :

a) 20,000 francs, si on abandonnait la retenue de 3 %.

b) 15,000 francs, si on abandonnait la retenue de 7 %.

EXERCICE 1928

TABLEAU B

Budget extraordinaire

(ART. 2 DU PROJET DE LOI)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE

ART. 3. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation).*

Crédit supplémentaire demandé : 61,800 francs,

pour permettre l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif aux rétributions des agents de l'État.

Cette somme devrait être augmentée de :

a) 4,700 francs si l'on abandonnait la retenue de 3 %;

b) 7,600 francs si l'on abandonnait la retenue de 7 %.

Les mots « y compris une somme de 55,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire », ont été supprimés du libellé, ces rémunérations disparaissant ensuite de l'arrêté précité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRESART. 3^{bis} (nouveau). — *Achat et aménagement d'un hôtel pour la Légation de Belgique à Athènes.*

Crédit demandé : 2,538,000 francs.

Il est à peu près impossible de louer à Athènes un immeuble pouvant convenir pour une Légation. D'ailleurs presque toutes les locations sont faites en « meublé » et à des prix invraisemblables.

Le Gouvernement a estimé dans ces conditions que l'achat d'un hôtel s'imposait.

ART. 3^{ter} (nouveau). — *Construction de pavillons pour le personnel et aménagement de l'Ambassade à Tokio.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Par suite de l'expropriation par le Gouvernement Japonais de notre Ambassade à Tokio, celui-ci nous a procuré en remplacement un nouvel hôtel dans des conditions avantageuses pour le Trésor.

L'ancien immeuble a été cédé au prix de yen 957,164.49; le nouvel immeuble a coûté la somme de 700,000 yen plus 75,348 yen pour l'acquisition d'un terrain contigu, le prix total de cette acquisition s'élève donc à 775,348 yen, laissant une soule de yen 181,816.49, soit, au cours de fr. 16.50 le yen, une somme de 3,000,000 de francs environ qui sera portée en recette au Budget extraordinaire. Par contre un crédit de 3,000,000 de francs est nécessaire pour la construction de pavillons pour le personnel et les bureaux de la chancellerie de notre Ambassade à Tokio.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES

ART. 27. — *Enseignement moyen. — Subsidés aux communes de*

6° (nouveau) *Ypres : intervention dans le coût des travaux de réparation de la chaufferie à l'école moyenne de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Une somme de 10,000 francs avait été prévue sur le crédit de 50,000 francs alloué à l'article 26 du Budget extraordinaire pour 1927, comme part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de réparation de la chaufferie à l'école moyenne d'Ypres. L'accord avec la ville d'Ypres n'a pu être obtenu en temps utile. Par lettre du 6 avril 1928, la ville d'Ypres a accepté de prendre les travaux à sa charge moyennant un subside de 10,000 francs.

ART. 27^{bis} (nouveau). — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées. — École moyenne de l'État pour garçons à Jemappes.*

Crédit demandé : 50,800 francs,

représentant le montant des travaux imprévus, nécessités par l'achèvement, en 1928, de l'école moyenne pour garçons, à Jemappes.

Un crédit de 303,803 francs avait été alloué par la Législature en 1925; par suite de circonstances fortuites, il n'a pu être utilisé que jusqu'à concurrence de fr. 16,911.93.

En réalité, le Département des Sciences et des Arts sera intervenu dans les frais de reconstruction de l'école pour les sommes suivantes :

En 1925	fr. 16,911 93
En 1927	87,000 »
En 1928	50,800 »
	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/>
Soit au total.	fr. 154,711 93

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

II. --- DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Liquidation des anciens services de l'Office des Régions dévastées.

ART. 30. --- *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 157,500 francs.

Cette augmentation provient :

a) de la liquidation, à concurrence de 7,500 francs, de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924;

b) de l'inscription à cet article d'un crédit de 150,000 francs nécessaire au paiement des salaires des ouvriers de la Restauration agricole à Ypres.

Le libellé de l'article a été complété par une mention permettant la liquidation de cette dépense.

Les mots : (y compris une somme de 640,000 francs pour la partie mobile, etc.), disparaissent du libellé de l'article ensuite de la péréquation des traitements.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I. --- DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES

ART. 54d. --- *Palais du Cinquantenaire. — Hall des expositions temporaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Le résultat de l'adjudication, à laquelle il a été procédé pour la construction d'un escalier de secours en cas d'incendie, a dépassé les prévisions.

ART. 58^{bis} (nouveau). --- *Immeuble rue de Berlaimont, n° 10, à Bruxelles : installation du chauffage central.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

pour installer le chauffage central dans cet immeuble, occupé par le service de la statistique commerciale du Ministère des Finances.

ART. 63. --- *Palais du Cinquantenaire (aile gauche) : Construction de la galerie de jonction, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs.

Un crédit de 4 millions de francs a été alloué pour couvrir la dépense afférente aux travaux de construction des bâtiments qui doivent relier, à l'ancien Musée du Cinquantenaire, les nouveaux locaux de l'avenue des Nerviens. Ces bâtiments sont dénommés galerie Albert-Élisabeth, anciennement galerie de Jonction.

L'adjudication a eu lieu le 20 avril 1928 et a donné le résultat suivant :

4,490,675 francs.	4,801,331 francs.
4,653,059 id.	4,931,646 id.
4,682,809 id.	5,156,853 id.

Le montant de ces offres démontre que l'entreprise a été sous-évaluée par le Département. Cela tient aux circonstances que voici : L'estimation détaillée des travaux a été faite en 1924. A ce moment, elle atteignait 2 1/2 millions. Le coefficient de majoration adopté pour réajuster cette estimation au taux de 1927, exact à l'époque à laquelle le projet de budget a été dressé, ne l'est plus actuellement à cause des augmentations qu'a subies le coût de la main-d'œuvre et de certains matériaux.

Il y a lieu aussi de tenir compte des honoraires qui reviennent à l'architecte.

D'autre part, une certaine marge, qui pourrait être fixée à 100,000 francs, devrait être laissée à l'administration, de façon à lui permettre d'autoriser, s'il y a lieu, de légères modifications au projet primitif.

Le crédit total devrait, dans ces conditions, être porté à 4,700,000 francs.

ART. 66^{bis} (nouveau). — *Nouvel hôtel du Gouverneur de Bruges.*

Crédit demandé : 15,000 francs,

afin d'accorder aux entrepreneurs des travaux de construction d'une conciergerie à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, une indemnité pour le préjudice qu'ils ont subi au cours de l'exécution des travaux, par suite de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté.

Ce préjudice provient d'un retard imputable à l'État, qui en premier lieu, par suite de circonstances d'ordre spécial (différend avec un entrepreneur, au sujet de l'évacuation des matériaux d'anciennes entreprises se trouvant en dépôt sur le chantier de la conciergerie) n'a pu mettre les entrepreneurs, en possession de leur chantier qu'avec un retard de plusieurs mois; et qui en second lieu, s'est encore vu obligé, par après, d'interrompre l'entreprise pour modifier les plans des fondations du bâtiment en raison de la nature défectueuse du sous-sol dont la faible résistance n'a pu être déterminée que lors de l'exécution des fouilles.

ART. 88. — *Installations maritimes d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,120,000 francs,

pour permettre de faire face au paiement des expropriations à effectuer au nord d'Anvers et sur la rive gauche de l'Escaut, expropriations en cours et qui doivent être payées en 1928, ainsi qu'à des dépenses diverses.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE

ART. 111. — *Escaut : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs,

pour acquitter le solde transactionnel du prix des travaux de construction de 2 écluses barragées sur le Haut-Escaut, — soit les écluses de Berchem et Espierres, — ainsi que des intérêts.

Un jugement du tribunal de première instance de Bruxelles en date du 26 août 1924, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel du 18 février 1926, a admis le principe d'une demande en paiement de diverses sommes contestées, demande formulée par la société qui avait entrepris les dits travaux, et a ordonné aux parties de s'expliquer sur le quantum de la demande.

L'État et la Société ont décidé de mettre fin transactionnellement à toutes contestations quelconques entre elles.

Une convention sera conclue à cette fin en 1928.

MINISTÈRE DES COLONIES

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES

ART. 118^{bis} (nouveau). — *Travaux d'aménagement pour la création de nouveaux bureaux dans le hall de l'immeuble sis 7, place Royale, à Bruxelles, où sont installés les services du Département des Colonies.*

Crédit demandé : fr. 14,550.20.

Dépense justifiée par l'insuffisance des bureaux dans cet immeuble.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**I. — DÉPENSES ORDINAIRES PROPREMENT DITES****Services techniques du Génie.**

ART. 137. — *Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour les troupes et services de transmission.*

Crédit supplémentaire demandé : 275,625 francs.

Insuffisance du crédit provenant de la revision, en 1928, des prix unitaires prévus à un contrat passé en 1923 pour la fourniture d'appareils de télégraphie sans fil aux troupes et services de transmission.

ART. 138. — *Complètement du matériel de mobilisation des troupes de chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que les dépenses relatives au remaniement du réseau des voies normales desservant le camp de Brasschaet ont été sous-estimées lors de l'établissement du Budget.

Service des établissements et services techniques de l'artillerie.

ART. 147. — *Fonderie royale de canons : Complètement de l'artillerie de campagne et de l'artillerie lourde; études et premiers travaux relatifs à la motorisation du matériel et du charroi (matériel, outillage, installations, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Cette insuffisance de crédit provient de ce que le raccordement ferré de la gare de Vivegnis à la Fonderie royale de canons ne pourra pas être effectué, comme il avait été prévu, par les troupes de chemins de fer, et qu'il faudra, de ce chef, utiliser la main-d'œuvre civile.

ART. 148. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz ; caissons et voitures d'infanterie et d'artillerie ; voitures du service de santé ; buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs) (matières, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 169,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des salaires du personnel ouvrier.

ART. 149. — *Manufacture d'armes de l'État : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (matières, main-d'œuvre, etc.) et améliorations aux installations du Tir National.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des salaires du personnel ouvrier.

ART. 150. — *Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (installations, matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 147,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la revision, à partir du 1^{er} janvier 1928, des salaires du personnel ouvrier.

MINISTÈRE DES FINANCES

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE

Services Belges des Réparations en nature.

ART. 172. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,800 francs,

pour permettre l'application de l'arrêté royal du 16 décembre 1927 relatif aux rémunérations des agents de l'État.

Cette somme devrait être augmentée de :

- a) 3,850 francs si on abandonnait la retenue de 3 % ;
- b) 2,900 francs si on abandonnait la retenue de 7 %.

Les mots « y compris une somme de 67,380 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire » ont été supprimés, ces rémunérations disparaissant ensuite de l'arrêté prérappelé.

Office de liquidation des dommages de guerre.

ART. 178. — *Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 591,045 francs.

Cette majoration de dépense provient :

- a) d'une diminution de 361,935 francs, résultant des réductions de personnel qui ont été opérées depuis la date du dépôt des propositions budgétaires pour 1928 ;

b) d'une augmentation de 940,000 francs, provoquée par la mise en vigueur de l'arrêté royal du 16 décembre 1927, sur la rétribution des agents de l'État et après déduction des retenues de 3 et de 7 % (§ 2 de l'art. 4^o).

c) d'une augmentation de 13,000 francs provenant de la liquidation de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924.

La suppression des retenues provoquerait une dépense supplémentaire de :

- a) 43,500 francs, pour la retenue de 3 % ;
- b) 58,500 francs, pour la retenue de 7 %.

Le libellé de l'article doit être modifié par la suppression des mots : « y compris une somme de 1,974,466 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 87,860 francs pour l'augmentation provisoire », l'arrêté royal précité ayant aboli ces modes de rémunération.

Cours et Tribunaux.

ART. 182. — *Frais de gestion des organismes de réparations :*

- a) *Traitements et indemnités du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 608,050 francs, provenant :

a) d'une diminution de dépenses se chiffrant à 506,026 francs, provenant des réductions de personnel opérées depuis la date du dépôt des propositions budgétaires pour 1928 ;

b) d'une dépense nouvelle, évaluée à 30,000 francs, provoquée par la création d'une distinction honorifique à octroyer à certains administrateurs et collaborateurs des coopératives de dommages de guerre. Le libellé de l'article a été complété par une mention permettant l'imputation de cette dépense ;

c) d'une augmentation de 1,084,076 francs, résultant de la péréquation des traitements et indemnités alloués aux agents des services extérieurs.

Tous ces agents, à part trois, sont temporaires et rémunérés forfaitairement. La péréquation de leurs indemnités a été faite sur des bases autres que celles fixées par l'arrêté royal du 16 décembre 1927 et ne prévoit pas de retenues de 3 et de 7 %.

Le chiffre de 1,084,076 francs est absorbé à concurrence de 1,052,312 francs, par la péréquation de ces agents temporaires et à concurrence de 31,764 francs, par la péréquation des trois agents soumis au régime de l'arrêté royal du 16 décembre 1927.

Le chiffre de 31,764 francs, devrait être augmenté de :

- a) 2,340 francs, au cas où la retenue de 3 % serait supprimée ;
- b) 3,466 francs, au cas où la retenue de 7 % serait supprimée.

Certains services, tels le service des constats et expertises et les commissions arbitrales ayant cessé d'exister, le libellé de l'article a été modifié par la suppression des mots : « ou du service des constats et expertises » et « Indemnités des membres des commissions arbitrales ».

La mention relative à la partie mobile des traitements a été également supprimée.

EXERCICE 1928

TABLEAU C

**Budget du Ministère
des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes
Téléphones et Aéronautique**

(ART. 3 DU PROJET DE LOI)

TABLEAU I

DEPENSES D'EXPLOITATION

A. — SERVICES CENTRAUX

Section 1^{re}. — Administration centrale.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 720,000 francs,

nécessité par :

1 ^o des besoins nouveaux en personnel (extensions consacrées par l'arrêté royal du 16 décembre 1927)	fr. 140,000 »
2 ^o les charges résultant de l'application de la péréquation des traitements (A. R. du 16 décembre 1927).	580,000 »
Majoration éventuelle en cas de suppression :	
a) de la retenue de 3 %.	80,000 »
b) de la retenue de 7 %.	80,000 »

ART. 3. — *Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois ; primes et indemnités de toute nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 %.	fr. 8,000 »
---	-------------

ART. 7. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,000 francs,

pour faire face aux dépenses résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 relative au relèvement, à titre transitoire, de la partie mobile des pensions.

ART. 9^{bis} (nouveau). — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit demandé : 1,500 francs.

nécessaire pour le remboursement à la Caisse des ouvriers d'une pension à servir à partir du 1^{er} mars 1928 à une ancienne écoreuse du Secrétariat Général.

Majoration résultant de la loi du 17 mars 1928 portant relèvement à titre transitoire de la partie mobile des pensions fr. 200 »

Section 2. — Service de la Propagande et du Tourisme.

ART. 11. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 37,680 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr. 4,200 »
De la retenue de 7 % fr. 2,660 »

Section 3. — Comité supérieur de contrôle.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

ART. 17. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 208,000 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr. 28,800 »
De la retenue de 7 % fr. 14,300 »

ART. 18. — *Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr. 1,000 »

ART. 22. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER

ART. 24. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 73,000 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr.	15,500 »
De la retenue de 7 %	1,300 »

Section 4. — Service de l'Électricité.

ART. 27. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 151,700 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr.	22,500 »
De la retenue de 7 %	16,900 »

ART. 28. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,200 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 % fr.	6,900 »
b) de la retenue de 7 %	2,800 »

ART. 29. — *Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr.	4,100 »
--	---------

ART. 30. — *Salaires, indemnités et primes des ouvriers et autres agents subalternes de la ligne vicinale Mons-Boussu.*

Crédit supplémentaire demandé : 141,600 francs,

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr.	40,000 »
--	----------

Art. 38. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,712 francs,

pour faire face notamment aux dépenses résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 relative au relèvement, à titre transitoire, de la partie mobile des pensions et de la majoration des subsides consécutive à la péréquation des salaires.

La majoration résultant de l'exécution de ladite loi s'élève à 8,000 francs.

Art. 40. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

Section V. — Dépenses générales.

Art. 43. — *Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ainsi qu'à des ouvriers commissionnés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse, ou à d'anciens fonctionnaires et employés qui n'ont pas droit à une pension par application de l'article 50 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles.*

Crédit supplémentaire demandé : 78,800 francs,

nécessaire par l'allocation de secours accordés en compensation des retenues effectuées sur les pensions allouées aux ayants droit d'agents de la S. N. C. B., décédés ensuite de faits de guerre.

Art. 55^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 36,690 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

B. — MARINE.

Art. 56. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseils. — Commissions et jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,453,000 francs,

nécessaire au paiement :

1° des primes de pilotage attribuées aux officiers commandants' des paquebots	fr.	21,000	»
2° de la charge résultant de la péréquation des traitements.	fr.	2,432,000	»
Majoration éventuelle en cas de suppression :			
a) de la retenue de 3 %	fr.	475,500	»
b) de la retenue de 7 %	fr.	94,200	»

ART. 57. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : 390,800 francs.

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 %	fr.	11,700	»
b) de la retenue de 7 %	fr.	70	»

ART. 58. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel pilote.*

Crédit supplémentaire demandé : 792,000 francs.

pour faire face à la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 %	fr.	90,970	»
b) de la retenue de 7 %	fr.	2,030	»

ART. 60. — *Frais de route, de séjour, jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 460,000 francs.

nécessaire au paiement :

1° des frais de route et de séjour du personnel du Département des Travaux publics transféré à la Marine en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927.	fr.	28,000	»
2° des charges résultant de la majoration des frais de déplacements consécutive à la péréquation des barèmes.	fr.	432,000	»

ART. 61. — *Remises, commissions, primes.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,539,000 francs.

pour faire face aux charges résultant de la péréquation des barèmes.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 %	fr.	241,740	»
b) de la retenue de 7 %	fr.	393,200	»

ART. 62^{bis} (nouveau.) — *Subside au Conseil supérieur de tourisme.*

Crédit demandé : 4,000 francs,

nécessaire pour couvrir les frais de propagande, à l'Exposition des Grands Ports de l'Europe centrale à Vienne, en faveur de la ligne de paquebots Ostende-Douvres.

ART. 64. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,244 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

La majoration résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 s'élève à	fr.	22,500	»
--	-----	--------	---

ART. 65. — *Exécution des lois d'assurance du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

Les contributions complémentaires destinées à la constitution des pensions des sauveteurs ne peuvent prendre cours qu'en 1928. Le crédit de 34,000 francs inscrit à cet effet au budget de 1927 restera inutilisé.

ART. 71. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

ART. 74. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 146,284.50.

Les dépenses de l'Administration Centrale ayant été majorées ensuite de l'application de la péréquation des traitements et salaires, des mesures transitoires en matière de pensions et du paiement de l'indemnité de vie chère du mois de juin 1924, il importe de prévoir un supplément de la part d'intervention des Administrations.

Les crédits supplémentaires sollicités par l'Administration Centrale sont justifiés aux articles 2 à 45.

Majoration éventuelle résultant de la suppression de :

a) la retenue de 3 %	fr.	15,977 »
b) la retenue de 7 %		13,461.50

ART. 75^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 225,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

C. — POSTES.

ART. 76. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,700,000 francs,

pour couvrir l'augmentation de dépense à résulter :

a) de la majoration des taux d'intérim	fr.	200,000 »
b) de la péréquation des traitements.		11,500,000 »

Majoration éventuelle en cas de suppression

de la retenue de 3 % : fr.	1,950,000 »
de la retenue de 7 % : fr.	650,000 »

ART. 77. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,944,500 francs,

pour couvrir la charge résultant de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression

a) de la retenue de 3 % : fr.	3,790,750 »
b) de la retenue de 7 % : fr.	350 »

ART. 79. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée.*

Crédit supplémentaire demandé : 216,000 francs,

nécessaire pour couvrir la charge résultant de la péréquation des traitements et salaires.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % : 68,000 fr.

ART. 80. — *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 524,000 francs.

Augmentation justifiée par la majoration du taux horaire de rétribution, consécutive à la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % : 15,000 fr.

ART. 85. — *Matériel, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs,

nécessaire à la restauration des locaux et du mobilier (travaux ajournés depuis la guerre et devenus indispensables).

ART. 88. — *Émoluments, indemnités de caisse, primes et remises.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Insuffisance résultant de l'accroissement constant des mouvements de fonds. La dépense supplémentaire sera vraisemblablement compensée par une augmentation de la somme à verser par la caisse d'épargne en remboursement des prestations accomplies pour son compte.

ART. 90. — *Part de l'administration des postes dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 274,383 francs.

Voir justification de l'article 74.

Majoration éventuelle résultant de la suppression

a) de la retenue de 3 % : 29,394 francs.

b) de la retenue de 7 % : 25,759 francs.

ART. 91. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,139 francs.

Même justification qu'à l'article 38.

La majoration résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 s'élève à 28,000 francs.

ART. 95. — *Déficits de comptables.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

nécessaire pour régulariser les déficits présentement signalés à la Cour des Comptes.

ART. 96. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.770.000 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

ART. 100^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 1.900.000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

ART. 101. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 8.856.710 francs :

1° Pour le paiement de traitements de certains percepteurs des postes, de la majoration de certaines indemnités et du recrutement d'aides dans les limites des cadres autorisés. fr. 843,000 »

2° Pour couvrir les charges résultant de la péréquation des traitements 8.013,710 »

Majoration éventuelle résultant de la suppression :

a) de la retenue de 3 % 2,391,770 »

b) de la retenue de 7 % 658,480 »

ART. 102. — *Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 2.979.670 francs.

Supplément résultant de la péréquation des salaires.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue de 3 % fr. 1,370,330 »

ART. 104. — *Indemnités de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.035.000 francs,

résultant de la majoration des taux des indemnités de déplacements.

Cette dépense, ainsi que celle qui fait l'objet du 1^o de l'article 101, est couverte, à concurrence de 1.745.000 francs, par un complément de recettes d'exploitation de l'Administration des Télégraphes.

ART. 105. — *Entretien des lignes et des bureaux : fournitures diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3.000.000 de francs.

Dépense nouvelle et imprévue à résulter du coût de la réparation par l'industrie privée de plusieurs milliers de postes téléphoniques, pour abonnés, travail urgent qui ne peut être assuré par l'Administration, à défaut du personnel suffisant.

ART. 111. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 222,572.50

Voir justification à l'article 74.

Majoration éventuelle résultant de la suppression :

a) de la retenue de 3 %	fr.	23,883 »
b) de la retenue de 7 %		21,032 50

ART. 112. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 249,313 francs.

Même justification qu'à l'article 38.

La majoration résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 s'élève à 125,000 francs.

ART. 115. — *Charges financières.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,160,000 francs,

complément de charges financières à résulter des dépenses faisant l'objet des crédits supplémentaires sollicités au Budget extraordinaire.

ART. 116. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 485,000 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

ART. 121^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 550,000 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

ART. 122. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

pour couvrir la charge résultant de l'application de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 %	fr.	32,500 »
b) de la retenue de 7 %		9,870 »

ART. 125. — *Indemnités de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

nécessité par la majoration du taux des indemnités pour frais de déplacement.

ART. 128. — *Part de l'Office central des Imprimés dans les dépenses des Services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,822.50.

Pour la justification voir article 74.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue	
de 3 % fr.	2,349 »
De la retenue de 7 % fr.	2,071 50

ART. 129. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

ART. 130. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,869 francs.

Même justification qu'à l'article 38.

La majoration résultant de l'application de la loi du 17 mars 1928 s'élève à 3,000 francs.

ART. 134^{bis} (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : 7,132 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

F. — AÉRONAUTIQUE

ART. 135. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 356,210 francs,

nécessité par la charge résultant de l'application de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression :

a) de la retenue de 3 % fr.	58,250 »
b) de la retenue de 7 % fr.	25,400 »

ART. 137. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 31,820 francs,

pour couvrir la charge résultant de l'application de la péréquation des traitements.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue	
de 3 % fr.	32,220 »

ART. 137^{bis} (nouveau). — *Quote-part de la Belgique dans les frais d'établissement d'un aérodrome sur le territoire Grand-ducal et l'exploitation d'une ligne aérienne Bruxelles-Luxembourg.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Participation à la création d'une ligne aérienne reliant les deux capitales de l'Union-Économique.

ART. 144. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Même justification qu'à l'article 7.

ART. 146. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,286 francs.

Majoration des subventions consécutive à la péréquation des salaires.

ART. 147. — *Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,746 francs.

Pour la justification voir article 74.

Majoration éventuelle en cas de suppression de la retenue		
de 3 % fr.	2,918	»
de la retenue de 7 % fr.	2,409	»

ART. 148 (nouveau). — *Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation.*

Crédit demandé : -2,500 francs,

nécessaire pour l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1928 décrétant le paiement immédiat de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents en fonctions au 1^{er} janvier 1928 qui en ont été privés sans compensation.

TABLEAU III

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

B. — MARINE

ART. 2. — *Acquisition de deux paquebots.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,794,000 francs.

Le coût de l'acquisition de deux nouveaux paquebots destinés à remplacer les unités à mettre hors d'usage est estimé à 70,000,000 francs.

Le présent crédit est destiné avec le crédit de 2,206,000 francs inscrit à l'article 63 des dépenses d'exploitation, à porter à 24,000,000 francs, le montant des sommes présumées nécessaires aux dépenses de 1928.

C. — POSTES

ART. 4. — *Travaux et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,085,000 de francs,
destiné :

1 ^o à l'acquisition de locaux fr.	365,000	»
2 ^o à réaliser des constructions à l'usage du service, suivant détail ci-après :		
Westende fr.	175,000	»
Marchienne-au-Pont	300,000	»
Vieux-Dieu	245,000	»
	720,000	»

La remarque consignée dans la notice portée à la fin de l'article 4 du Budget extraordinaire s'applique au montant total de 4,025,000 + 1,000,000 = 5,025,000 francs.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 7. — *Deuxièmes tranches de crédit pour 1928, sur le montant de l'estimation des entreprises ci-après portées à l'article 6 des dépenses extraordinaires de 1927 :*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000,000 de francs.

Nature de la dépense.	Estimation	Crédit voté en 1927.	Crédit proposé en 1928.
1 (nouveau). — <i>Équipement du bureau téléphonique automatique à créer àIxelles.</i> fr.	17,000,000	2,000,000	14,000,000

ART. 8. — *Premières tranches de crédit, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000,000 de francs.

Il y a lieu d'ajouter quatre entreprises nouvelles à l'énumération des travaux prévus au présent article; cette ajoute a pour but de permettre au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique d'engager ces entreprises en 1928; pour deux de ces entreprises, il n'est pas prévu de crédit, aucun paiement n'étant envisagé en 1928.

D'autre part, il y a lieu d'augmenter l'estimation de la dépense totale primitivement prévue pour certaines entreprises; en outre, des crédits supplémentaires doivent être demandés pour certains littéras, l'avancement des travaux devant nécessiter plus de paiements en 1928 que ceux d'abord envisagés.

Ces modifications entraînent une revision de certaines estimations de dépenses et la demande de suppléments de crédits, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

	Estimation supplémentaire de la dépense.	Crédits supplé- mentaires demandés pour 1928.
e) Équipement du bureau central automatique à créer à Saint-Gilles (Bruxelles); l'estimation primitive de 17 millions est portée à 18 millions soit une augmentation de fr.	1,000,000	»
g) Canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, pavages, chevalets, réparations de toitures, etc. dans l'agglomération bruxelloise .	»	4,000,000
h) Équipement du bureau central téléphonique à créer à Borgerhout et de son satellite de Merxem; l'estimation primitive est portée de 13 à 14 millions, soit une augmentation de . .	1,000,000	»
j) Construction de lignes dans les provinces de Liège et de Luxembourg (canalisations, câbles, et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparations de toitures, etc.)	»	4,500,000
k) Construction de lignes :		
1° Dans les provinces de Hainaut et de Namur et dans le sud du Brabant (canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparations de toitures, etc.). Estimation : 3,900,000 francs au lieu de 3,400,000	1,500,000	5,000,000
2° Dans le nord du Brabant, la province d'Anvers et le Limbourg. Estimation : 3,000,000 de francs au lieu de 2,500,000 .		
3° Dans les deux Flandres et à Tournai. Estimation : 7,500,000 francs au lieu de 7,000,000		
l) Extension du nombre des abonnés estimée par les services à 24,000 (les frais de main d'œuvre sont portés au crédit figurant au litt. D de l'article 5); l'estimation est portée de 20 à 45 millions, soit une augmentation de . . .	25,000,000	25,000,000
m) Fourniture et installation d'un poste de T. S. F. à ondes courtes; l'estimation est portée de 4 à 7 millions, soit une augmentation de . .	3,000,000	»
p) (nouveau). — <i>Transfertement et extension des installations interurbaines du bureau central téléphonique de Liège.</i>	2,200,000	»
q) (nouveau). — <i>Travaux et fournitures pour compléter les installations du bureau central téléphonique de Bruxelles et principalement l'interurbain</i>	1,500,000	500,000
A REPORTER. fr.	35,200,000	39,000,000

REPORT. fr.	35,200,000	39,000,000
r) (nouveau). — Construction de divers bâtiments et éventuellement achat de terrains :		
A Knoeke (part des télégraphes et des téléphones) : 500,000 francs ; à Liège (bureau télégraphique du Centre) : 1,500,000 francs ; à Bruxelles (bureau central téléphonique, rue du Marais) : 1,000,000 de francs		
	3,000,000	1,000,000
s) (nouveau). — Equipement automatique du bureau central téléphonique de Bruxelles (rue du Marais).		
	18,000,000	»
TOTAUX. fr.	<u>56,200,000</u>	<u>40,000,000</u>

Le montant total de l'estimation des entreprises prévues au dit article 8 et à engager en 1928 est porté de 137,000,000 à 213,200,000 francs.

E. — AÉRONAUTIQUE.

ART. 9. — Travaux et matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs,
en vue de permettre le règlement :

1° de l'acquisition d'une parcelle de terrain englobée dans l'aérodrome d'Anvers ;

2° d'indemnités dues à des propriétaires et locataires de terrains, d'honoraires aux avocats, avoués, experts, etc.

Diverses instances engagées devant les tribunaux, qui n'ont pu aboutir en 1927, seront terminées en 1928.

Une somme du même import devient, de ce fait, disponible à l'article 7 du Budget extraordinaire de 1927 et tombera en annulation.

II. — AUTONOMIE FINANCIÈRE DU COMPTOIR ET DE LA SÈCHERIE DE GRAINES FORESTIÈRES DE L'ÉTAT A GROENENDAEL

ART. 4 DU PROJET DE LOI

Le Comptoir des graines forestières de Groenendael est destiné à pourvoir les forêts domaniales de graines d'origine certaine, par des achats à l'étranger et des extractions de graines indigènes.

Le surplus de ces graines peut être vendu à des communes et à des particuliers, propriétaires de bois.

La question de l'origine des graines est, en sylviculture, d'une importance capitale, et, abandonnés à eux-mêmes, les communes et les particuliers ne pourraient faire venir de l'étranger les quantités relativement minimales qui leur sont nécessaires. Il faut donc un groupement d'acheteurs parmi lesquels les forêts domaniales sont le plus important.

Le fonctionnement du Comptoir des graines et de la Sècherie de Groenendael est à la base de l'amélioration des espèces forestières et, partant, du rendement de nos forêts.

Les opérations commerciales sont soumises à toutes les règles de la compla-

bilité de l'État, de l'engagement des dépenses, etc., et subissent de ce chef une entrave qui va parfois jusqu'à la paralysie.

Dans ces conditions, il est apparu comme indispensable de doter ce service de l'autonomie financière, au même titre que l'Institut Agronomique de Gembloux et l'École d'horticulture de Vilvorde et de lui accorder une dotation, à titre de capital d'exploitation, qui resterait intacte et permettrait de donner au service l'extension voulue.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

Le transfert de la somme de 2,371,300 francs de l'article 58 à l'article 61 résulte, d'une part, de l'incorporation de la partie mobile des traitements du personnel-pilote dans les remises, comme conséquence de la péréquation des barèmes, à concurrence de 3,125,400 francs, somme à porter de l'article 58 à l'article 61, et, d'autre part, de la substitution de traitements aux remises du personnel canotier de Flessingue pour un montant de 754,100 francs à transférer de l'article 61 à l'article 58. Cette opération a pour résultat de majorer le crédit de l'article 61 d'une somme de 2,371,300 francs.

ART. 6 DU PROJET DE LOI.

Le système de péréquation adopté pour le personnel des légations et consulats ne prévoyant plus de pertes au change, une partie du crédit prévu à l'article 28 du budget des Affaires Étrangères sera inutilisée. Afin de ne pas augmenter, d'une part, dans de trop fortes proportions, les crédits supportant les rémunérations des agents en question, et de laisser sans emploi, d'autre part, une forte partie de crédit, il est proposé de pouvoir transférer aux articles en cause, soit 8, 9, 10 et 11, la partie disponible de l'article 28.

De cette façon, le budget des Affaires Étrangères ne sera pas surchargé d'une somme assez importante, qui, sans l'autorisation de transfert sollicitée, devrait finalement tomber en annulation.

ART. 7.

L'arrêté royal du 16 décembre 1927 ayant supprimé la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire, le libellé de certains articles du Budget doit être modifié en conséquence.

Cette modification ne nécessite pas de crédit supplémentaire pour l'article 3 du Budget des Dotations et pour l'article 177 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

ART. 8 DU PROJET DE LOI.

La mention destinée à compléter le libellé de l'article 116 du Budget extraordinaire de 1928 a pour but de réparer une omission commise dans le *Doc. parl.*, n° 122 (Ch. des Repr.).

ART. 9 DU PROJET DE LOI.

La ligne vicinale électrique de Mons à Boussu n'a pas été comprise dans l'apport fait par l'État à la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Aux termes des articles 1 et 2 de la loi du 23 juillet 1926 et 7 de l'arrêté royal du 7 août 1926, cet apport s'est constitué de l'ensemble du réseau des chemins de fer exploités par l'État.

Ainsi que cela résulte de l'ensemble des travaux préparatoires, aussi bien que du sens précis des termes employés dans le texte, il s'agit là des chemins de fer proprement dits, à siège éventuellement distinct de celui de la voirie grande, urbaine ou vicinale, et l'exploitation de l'État visée est l'exploitation par l'Administration des Chemins de fer de l'État.

Au contraire, la ligne électrique de Mons à Boussu est un chemin de fer vicinal, c'est-à-dire dont le siège est établi sur la voirie urbaine et vicinale; elle a été créée par le Service d'Électricité des Chemins de fer de l'État et elle était en 1926 comme elle l'est encore aujourd'hui, exploitée par l'Office de l'Électricité, organisme dépendant à cette époque du Département des Chemins de fer, mais pourtant distinct de l'Administration des Chemins de l'État, et actuellement rattaché au Département des Travaux publics.

Le transfert de ce service au Département des Travaux publics (A. R. du 4 avril 1928) a créé pour la ligne Mons-Boussu une situation particulière à laquelle le Gouvernement désire mettre fin.

La S. N. C. V. propose de racheter la ligne et en sollicite la concession dans les conditions de la loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, notamment de l'article 2, en vertu duquel les concessions sont accordées par arrêté royal. Une convention intervenue entre l'État et la S. N. C. V. détermine les conditions de réalisation de la cession ainsi que les modalités suivant lesquelles la concession pourra être accordée, dans le cadre de la loi précitée, en ce qui concerne la constitution, la souscription et la libération du capital de la ligne, fixé à 4 millions de francs.

L'État sera seul souscripteur de ce capital, dont la moitié sera couverte par le prix de rachat, considéré comme un versement fait au comptant, l'autre moitié étant à libérer au moyen d'annuités, qui seront compensées par les produits de l'exploitation. Cette dernière disposition permet à l'État, seul actionnaire, de maintenir intacts ses droits de propriété et d'acquérir la possession entière de la ligne à l'expiration de la période de paiement des annuités.

Des avantages d'ordres divers s'attachent à la combinaison proposée.

L'État s'en trouvera déchargé de dépenses importantes nécessitées par les travaux de réfection et d'amélioration à effectuer; le rendement et l'exploitation de la ligne seront améliorés du fait qu'elle participera au mouvement des lignes vicinales voisines, dont, à son tour, elle facilitera le développement rationnel au grand bénéfice de la contrée desservie.

Telle qu'elle est envisagée, en ce qui concerne spécialement la souscription du capital de la ligne, l'opération doit, pour satisfaire aux stipulations de l'article 9 de la loi du 24 juin 1885, faire l'objet d'une autorisation de la Législature.
